

CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER

Séance du Mercredi 22 Juin 2022

PROCES-VERBAL

FG/MV
2022-609

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Représentés : 3 - Absent : 1 – Quorum : 14

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille),

ABSENTE EXCUSEE : Mme Rébecca Babilotte.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS :

Administration Générale

1. Chambre Régionale des Comptes Normandie - Rapport d'observations définitives et sa réponse – Commune de Trouville-sur-Mer – Exercice 2015 à 2019
2. Représentants au sein du Comité de direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial E.P.I.C Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer – Modification du tableau des membres issus des professions ou activités intéressées par le tourisme

Juridique

3. Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC Energie
4. Désignation des représentants au sein du Comité de Gestion du Pôle OMni Sports (POM'S) dans le cadre de la convention de mise à disposition du pôle sportif conclue pour les années 2022 à 2026

Finances

5. Décision modificative n°1 - Budget supplémentaire 2022 – Budget principal
6. Autorisation de signer des conventions financières pour le versement de subventions compensatoires – Année 2022 (Association Trouville Olympique Natation et Club Nautique de Trouville Hennequeville)

7. Autorisation de signer un avenant à la convention financière pour le versement d'une subvention compensatoire à l'association « Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer » - Année 2022
8. Fixation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2023
9. Octroi de subventions pour l'année 2022
10. Octroi d'une subvention compensatoire « Association Retraite Active »
11. Octroi d'une subvention compensatoire à l'Association « Club Nautique de Trouville-Hennequeville »
12. Octroi d'une subvention compensatoire à l'Association « Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer »
13. Octroi d'une subvention compensatoire à l'association « Trouville Olympique Natation »
14. Octroi d'une subvention compensatoire à l'Association « USEP des écoles de publiques de Trouville-sur-Mer »
15. Octroi d'une subvention compensatoire à l'association « Compagnie PMVV Le Grain de Sable »
16. Autorisation de signer un avenant à la convention de partenariat avec l'association "Compagnie PMVV le grain de sable" – Bilan chiffré et valorisé du soutien apporté par la Commune pour le festival 2021
17. Attribution d'une allocation de vétéran pour les sapeurs-pompiers volontaires à la retraite pour l'année 2022
18. Modification des tarifs municipaux « voirie » pour l'année 2022
19. Tarifs municipaux 2022 – Complément - Occupation temporaire du domaine public
20. Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Jeanne d'Arc pour l'année 2022
21. Association « prix Yves et Hélène de Labrusse » - Déblocage de fonds au titre du prix 2022

Marchés Publics

22. Autorisation de signer avec la société CRAM l'avenant n°9 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville, du CCAS, et de l'école de musique
23. Autorisation de signer une convention constitutive de groupement de commandes permanent entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer
24. Autorisation de signer une modification n°2 (Avenant) relative à la cession de la sous-concession d'occupation du domaine public maritime pour l'exploitation du restaurant et du snack-bar du complexe nautique – « La Cabane Perchée »

Ressources Humaines

25. Modification du tableau des effectifs

26. Autorisation de signer des conventions de mise à disposition de personnel avec le collège Charles Mozin

Police Municipale

- ~~27. Mise en place d'une carte d'abonnement mensuel pour le stationnement voirie dans une zone réglementée du centre-ville~~

→ POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

28. Lutte collective contre le frelon asiatique – renouvellement de la convention entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la FREDON Basse-Normandie

Aménagement et Foncier

29. Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AH 92 (située Chemin du Rocher)
30. Cession de la parcelle cadastrée AH 92 (située Chemin du Rocher)
31. Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AT 548 (située à l'angle avenue Gabriel Just et Chemin rural dit Chemin de Trouville au bois de Beauvais)
32. Cession de la parcelle cadastrée AT 548 (située à l'angle avenue Gabriel Just et Chemin rural dit Chemin de Trouville au bois de Beauvais)

Social

33. Autorisation de renouveler une convention de gestion de la résidence autonomie et de la Villa « La Roseraie » entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer

Affaires scolaires

34. Motion contre la fermeture d'une classe au sein du groupe scolaire Louis Delamare – Année scolaire 2022-2023

Jeunesse – Sports -Loisirs – Associations

35. Critères d'attribution de subventions aux associations
36. Approbation de la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation. Partenariat entre des établissements scolaires du second degré de Trouville-sur-Mer et de Deauville et la Ville de Trouville-sur-Mer
37. Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un minibus municipal neuf places auprès des associations Trouvillaises

Services Techniques

38. Tournée Big Tour 2022 – Etape à Trouville-sur-Mer – Autorisation de signer une convention avec BPI France
39. Travaux d'effacement des réseaux – « rues Dumoulin, Docteur Gilles Kaleski, Flatteau et Louis Gilles – T2 » Etude préliminaire
40. Autorisation de lancer une étude-diagnostic de l'église Notre Dame de Bonsecours et de solliciter dans ce cadre une subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados
41. Autorisation de solliciter des aides financières de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022 – Travaux de revêtement de sol – Gymnase Pierre Maudelonde

Développement Durable

- 42. Octroi de subvention pour la pose de dispositif anti volatiles
- 43. Octroi de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo

Culture – Musée

- 44. Autorisation de signer une convention de partenariat avec l'association "OFF" pour la 23ème édition du festival Off-Courts – Année 2022
- 45. Complément de tarifs municipaux pour l'année 2022 – Location de salle municipale (Musée)
- 46. Complément des tarifs municipaux pour l'année 2022 – Budget principal de la Ville (Tarif réduit entrée du musée pour les détenteurs de billets de traversées maritimes avec Le Havre)
- 47. Complément des tarifs municipaux pour l'année 2022 – Budget principal de la Ville – Produits assujettis à la TVA (catalogue Exposition Gustave Courbet 2022)
- 48. Autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Normandie dans le cadre de l'exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan »
- 49. Autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de l'exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan »
- 50. Autorisation de solliciter une subvention auprès de la DRAC Normandie dans le cadre de l'exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan »
- 51. Autorisation de solliciter une subvention auprès de la DRAC Normandie dans le cadre du programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels

Office de Tourisme

- 52. Présentation du rapport d'activité et du rapport financier 2021 de l'Etablissement Public Industriel et Commercial EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer

.....

SEANCE - POINTS - VOTES ET DEBATS

	<p>Désignation d'un(e) Secrétaire de séance Le Conseil Municipal désigne Monsieur Patrice Brière comme Secrétaire de séance.</p>
	<p>Inscription des questions orales 6 questions ont été déposées par le Groupe «Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » et 1 par M. Patrice Brière. Elles seront vues en fin de séance</p>
Adopté à l'unanimité	Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 Avril 2022
<p>2022/49. Le Conseil Municipal en prend acte</p>	<p>Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucune observation n'a été formulée.</p>
Administration Générale : Mme le Maire	
<p>2022/50. Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport et de la tenue du débat</p>	<p>1. Chambre Régionale des Comptes Normandie – Rapport d'observations définitives et sa réponse – Commune de Trouville-sur-Mer – Exercice 2015 à 2019</p> <p><i>M. d'ACHON rappelle la promesse de campagne de Mme de Gaetano sur un audit financier. La CRC vient de faire cet audit. Le rapport est clair et il encourage les Trouvillais à le lire. Il confirme le constat déjà établi par son groupe, à savoir une gestion dégradée lors des mandats précédents.</i> <i>M. d'Achon souhaite surtout s'attacher sur les conclusions du rapport et les scénarios proposés et demande la position de la commune à ce sujet.</i> <i>Mme le Maire rappelle que le rapport de la CRC porte sur la période 2015-2019 et donc avant l'élection municipale. Elle précise que la CRC a souligné que les procédures sont davantage respectées, les choix sur les dépenses et les recettes mieux ciblées et la capacité d'autofinancement positive. Elle précise les actions sur les dépenses de fonctionnement des services grâce au travail des adjoints, de Mme Vazier et des notes de cadrage budgétaire.</i> <i>S'agissant des recettes, la ville y pense beaucoup : les hausses d'impôts ne sont pas un objectif ; réflexion en cours sur le stationnement. Les recettes sont impactées par les pertes du casino, la baisse de la DGF... L'orientation est claire : dégager de la capacité d'autofinancement pour mener les projets et réaliser les investissements du programme.</i></p> <p><i>Mme Fresnais a elle retenu du rapport les mots forts sur le patrimoine, notamment sur l'état de certaines parties du Casino dont le contrat de DSP doit prochainement être renouvelé (état des murs, salle Baccara, Théâtre...)</i></p> <p><i>Mme le Maire confirme que tous ces points sont prévus pour la future DSP avec l'accompagnement d'un cabinet expert. Elle évoque aussi la possibilité de travailler avec des partenaires privés qui pourraient être intéressés par ces murs. S'agissant du clos et couvert cité par Mme Fresnais, elle rassure sur le bon état de l'ensemble sur ce point.</i></p>
<p>2022/51. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>2. Représentants au sein du Comité de direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial E.P.I.C Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer – Modification du tableau des membres issus des professions ou activités intéressées par le tourisme</p>
Juridique : Mme le Maire	
<p>2022/52. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>3. Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC Energie</p>

2022/53. <i>Adoptée à l'unanimité</i>	4. Désignation des représentants au sein du Comité de Gestion du pôle Omni Sports (POM'S) dans le cadre de la convention de mise à disposition du pôle sportif conclue pour les années 2022 à 2026
<i>Finances : Mme Catherine Vazier – Mme le Maire – M. Guy Legrix</i>	
2022/54. <i>Adoptée à l'unanimité</i>	5. Décision modificative n°1 – Budget supplémentaire 2022 – Budget principal <i>M. d'Achon tient à apporter une précision de portée générale sur l'origine des données qu'il cite lors de ses observations budgétaires : il précise que les chiffres issus du compte de gestion constituent son unique source de référence.</i>
2022/55. <i>Adoptée à l'unanimité</i>	6. Autorisation de signer des conventions financières pour le versement de subventions compensatoires – Année 2022 (Association Trouville Olympique Natation et Club Nautique de Trouville Hennequeville)
2022/56. <i>Adoptée à l'unanimité</i>	7. Autorisation de signer un avenant à la convention financière pour le versement d'une subvention compensatoire à l'association « Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer » Année 2022
2022/57. <i>Adoptée à l'unanimité</i>	8. Fixation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2023 <i>Mme Fresnais se demande si ce n'est pas trop compliqué pour les services de traquer ceux qui ne déclarent pas. Mme le Maire souhaite précisément s'atteler à ce problème et estime qu'il faudrait recruter 2 agents pour ce faire. Elle rappelle que le changement de réglementation obligeant les plateformes à déclarer les transactions a déjà aidé au recouvrement.</i>
2022/58. <i>Adoptée à l'unanimité</i>	9. Octroi de subventions pour l'année 2022
2022/59. <i>Adoptée à l'unanimité</i> <i>Mme Outin et M. Taque ne prennent pas part au vote</i>	10. Octroi d'une subvention compensatoire « Association Retraite Active »
2022/60. <i>Adoptée à l'unanimité</i>	11. Octroi d'une subvention compensatoire à l'Association CNTH « Club Nautique de Trouville-sur-Mer »
2022/61. <i>Adoptée à l'unanimité</i>	12. Octroi d'une subvention compensatoire à l'Association « Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer »
2022/62. <i>Adoptée à l'unanimité</i>	13. Octroi d'une subvention compensatoire à l'Association T.O.N « Trouville Olympique Natation »
2022/63. <i>Adoptée à l'unanimité</i>	14. Octroi d'une subvention compensatoire à l'Association « USEP des écoles publiques de Trouville-sur-Mer »
2022/64. <i>Adoptée à l'unanimité</i>	15. Octroi d'une subvention compensatoire à l'Association « Compagnie PMVV Le Grain de Sable »
2022/65. <i>Adoptée à l'unanimité</i>	16. Autorisation de signer un avenant à la convention de partenariat avec l'association « Compagnie PMVV le grain de sable » - Bilan chiffré et valorisé du soutien apporté par la Commune pour l'édition 2021 du Festival
2022/66. <i>Adoptée à l'unanimité</i>	17. Attribution d'une allocation de vétéranisme pour les sapeurs-pompiers volontaires à la retraite pour l'année 2022
2022/67.	18. Modification des tarifs municipaux « voirie » pour l'année 2022

Adoptée à l'unanimité	<i>Mme le Maire apporte des précisions sur la genèse de ces tarifs et notamment l'augmentation des coûts de l'énergie ainsi que sur les conditions d'applications. Le propriétaire du foodtruck a été reçu et informé de cette décision.</i>
2022/68. Adoptée à l'unanimité	19. Tarifs municipaux 2022 – Complément – Occupation temporaire du domaine public
2022/69. Adoptée à l'unanimité	20. Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Jeanne d'Arc pour l'année 2022
2022/70. Adoptée à l'unanimité	21. Association « prix Yves et Hélène de Labrusse » - Déblocage de fonds au titre du prix 2022 <i>M. Thomasson explique le contexte de ce prix 2022 : le club de plongée a dû faire face à une augmentation forte des coûts de construction pour son nouveau bateau. L'association a ainsi été sollicitée pour aider à assurer la pérennité du club. Le prix a été porté à 15 000 euros. Mme le Maire précise que le déblocage des fonds demandé est de 8 000 euros.</i>
Marchés Publics : M. Didier Quenouille et Mme le Maire	
2022/71. Adoptée à l'unanimité	22. Autorisation de signer avec la société CRAM l'avenant n°9 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville, du CCAS, et de l'école de musique
2022/72. Adoptée à l'unanimité	23. Autorisation de signer une convention constitutive de groupement de commandes permanent entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer
2022/73. Adoptée à la majorité Les six membres du Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » s'abstiennent	24. Autorisation de signer une modification n°2 (Avenant) relative à la cession de la sous-concession d'occupation du domaine public maritime pour l'exploitation du restaurant et du snack bar du complexe nautique – « La Cabane Perchée » <i>Mme Fresnais sait qu'il s'agit d'un dossier assez ancien, datant d'avant la nouvelle majorité. Elle ne comprend pas les délais pris pour déposer et régulariser ces demandes d'autorisations d'urbanisme qu'il appartenait à la société D'LYS de finaliser. Mme le Maire confirme que l'entreprise D'LYS a fait le nécessaire mais que le restaurant se situant au sein du complexe nautique, le SDIS analyse les éléments de sécurité de façon globale. Le SDIS a ainsi récemment réclamé des pièces complémentaires afin de procéder aux vérifications requises au titre de la conformité ERP 1^{ère} catégorie de l'ensemble du bâtiment. Les nouveaux titulaires font le nécessaire auprès du service urbanisme. Mme Fresnais souligne qu'il s'agit de professionnels, et qu'ils doivent à ce titre connaître et respecter les obligations réglementaires liées à l'accueil du public.</i>
Ressources Humaines : Mme Delphine Pando	
2022/74. Adoptée à l'unanimité	25. Modification du tableau des effectifs <i>Mme le Maire fait le point sur les recrutements en cours. Mme Fresnais demande si tous les postes de saisonniers ont été pourvus, y compris pour la police municipale (ASVP...) Mme le Maire le confirme et a alerté Monsieur le sous-Préfet sur les questions de sécurité, notamment sur la plage, lors des périodes d'affluence. A ce sujet, un débat intervient au sujet des CRS-MNS dont la Ville n'est toujours pas bénéficiaire, au contraire des communes voisines.</i>

	<p><i>M. Sabathier précise que des CRS sont prévus sur l'ensemble du territoire ; que la brigade verte sera présente de façon permanente sur la plage et que les motos que la Ville a acquis pour le service de la police municipale vont faciliter les vacances des agents.</i></p> <p><i>Mme Fresnais souhaiterait que l'Etat accompagne davantage la Ville dont la plage peut s'avérer particulièrement dangereuse.</i></p> <p><i>Mme le Maire est d'accord sur le fait qu'il ne soit pas normal qu'une Ville comme Trouville-sur-Mer ne bénéficie pas de ce soutien. Elle tentera d'évoquer de nouveau ce sujet avec Monsieur le sous-Préfet prochainement.</i></p>
<p>2022/75. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>26. Autorisation de signer des conventions de mise à disposition de personnel avec le collège Charles Mozin</p> <p><i>Mme le Maire estime indispensable ces mises à disposition pour le bon fonctionnement des sections sport du collège qui favorisent le sport chez les jeunes.</i></p>
Police Municipale : M. Stéphane Sabathier	
<p>2022/76. <i>Point supprimé de l'ordre du jour</i></p>	<p>27. Mise en place d'une carte d'abonnement mensuel pour le stationnement voirie dans une zone réglementée du centre ville POINT SUPPRIME DE L'ORDRE DU JOUR</p>
<p>2022/77. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>28. Lutte collective contre le frelon asiatique – renouvellement de la convention entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la FREDON Basse Normandie</p>
Aménagement et Foncier : M. Didier Quenouille et Mme le Maire	
<p>2022/78. Adoptée à l'unanimité <i>Mme Fresnais ne prend pas part au vote</i></p>	<p>29. Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AH 92 (située Chemin du Rocher)</p>
<p>2022/79. Adoptée à l'unanimité <i>Mme Fresnais ne prend pas part au vote</i></p>	<p>30. Cession de la parcelle cadastrée AH 92 (située Chemin du Rocher)</p>
<p>2022/80. Adoptée à l'unanimité <i>Mme Fresnais ne prend pas part au vote</i></p>	<p>31. Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AT 548 (située à l'angle avenue Gabriel Just et Chemin rural dit Chemin de Trouville au bois de Beauvais)</p>
<p>2022/81. Adoptée à l'unanimité <i>Mme Fresnais ne prend pas part au vote</i></p>	<p>32. Cession de la parcelle cadastrée AT 548 (située à l'angle avenue Gabriel Just et Chemin rural dit Chemin de Trouville au bois de Beauvais)</p>
Social : Mme Martine Guillon	
<p>2022/82. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>33. Autorisation de renouveler une convention de gestion de la résidence autonomie et de la Villa « La Roseraie » entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer</p> <p><i>Mme le Maire précise que la convention a été prolongée pour une période assez longue (4 ans) mais que la Ville cherche un partenaire spécialisé dans la gestion de ces « Résidences autonomie ».</i></p> <p><i>M. Thomasson partage cette vision et fait une distinction entre la Résidence et la Villa « La Roseraie ». Il confirme que cette dernière nécessite des travaux importants et que les membres de l'opposition ont quelques idées sur ce sujet qu'ils aimeraient soumettre pour une réflexion en concertation, notamment lors de commissions.</i></p> <p><i>Mme le Maire accepte volontiers ce travail collaboratif.</i></p>

Affaires scolaires : M. Guy Legrix	
<p>2022/83.</p> <p>ADOpte A L'UNANIMITE LA MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS DELAMARE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023</p>	<p>34. Motion contre la fermeture d'une classe au sein du groupe scolaire Louis Delamare – Année scolaire 2022-2023</p> <p><i>M. Legrix précise qu'à ce jour le nombre d'inscrits, qui a évolué depuis la rédaction du premier projet de délibération, s'élève à 193 élèves inscrits</i></p> <p><i>Mme le Maire confirme qu'il est compliqué de se positionner sur des comptages fait 1 an avant par l'Académie.</i></p> <p><i>Mme Fresnais confirme qu'elle est beaucoup intervenue en commission et qu'elle ne partage pas l'avis de M. Legrix sur la partie : parc privé. Selon elle il s'agit principalement de résidents secondaires et non de résidents à l'année car les prix sont trop élevés pour les Trouvillais.</i></p> <p><i>Mme le Maire précise que M. Blanchet a été saisi pour qu'un recomptage actualisé soit fait en septembre. Elle espère que Monsieur le Député pourra obtenir gain de cause sur ce point.</i></p> <p><i>Mme Fresnais craint que si le Rectorat maintient son retrait d'un poste d'enseignant, cela ne soit un mauvais signe pour le projet d'école. Elle reconnaît cette Incohérence car certaines écoles nouvelles se construisent pas ailleurs.</i></p> <p><i>Mme le Maire estime que pour la référence aux logements privés, de nombreuses familles « parisiennes » souhaitent venir s'installer et offrent ainsi un espoir pour l'activité de ces écoles.</i></p> <p><i>Sur le projet de nouvelle école elle confirme que ce n'est pas le sujet du conseil de ce soir qui concerne bien la situation actuelle des écoles de la Ville.</i></p> <p><i>Mme le Maire s'engage à informer les membres du Conseil Municipal des suites.</i></p>
Jeunesse – Sports – Loisirs – Associations : Mme Vatie r – Mme le Maire et M. Guy Legrix	
<p>2022/84.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>	<p>35. Critères d'attribution de subventions aux associations</p> <p><i>Mme le Maire rappelle que lors de son contrôle, la CRC a souligné la générosité de la Ville envers les associations mais également la nécessité de mettre en œuvre des critères d'éligibilité. Cette délibération concerne la mise à jour des critères déjà adoptés l'an dernier. Elle rappelle que si les associations rencontrent des difficultés à remplir leurs dossiers de demande, Mme Vatie r ou la personne en charge au sein du service concerné, très à l'écoute, pourra les y aider.</i></p>
<p>2022/85.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>	<p>36. Approbation de la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation. Partenariat entre des établissements scolaires du second degré de Trouville-sur-Mer et de Deauville et la Ville de Trouville-sur-Mer</p>
<p>2022/86.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>	<p>37. Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un minibus municipal 9 places auprès des associations Trouvillaises</p>
Services Techniques – Manifestations : Mme le Maire et M. Patrice Brière	
<p>2022/87.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>	<p>38. Tournée Big Tour 2022 – Etape à Trouville-sur-Mer – Autorisation de signer une convention avec BPI France</p>
<p>2022/88.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>	<p>39. Travaux d'effacement des réseaux – « rues Dumoulin, Docteur Gilles Kaleski, Flatteau et Louis Gilles - T2 » Etude préliminaire</p> <p><i>Mme Fresnais demande si un accord se fera entre les concessionnaires pour éviter les réouvertures successives des voiries et interroge sur le programme d'enfouissement des réseaux.</i></p> <p><i>M. Brière confirme qu'un calendrier des chantiers programmés est communiqué chaque année. Les changements pourront avoir lieu essentiellement sur les travaux de voirie mais guère sur les programmes d'enfouissements des réseaux.</i></p> <p><i>Mme Fresnais demande si face à ces raccords de voirie récurrents, il est possible de juridiquement agir sur les prestataires et leur inaction face à la vétusté des</i></p>

	<p>réseaux. Elle estime que les opérateurs ne jouent pas le jeu avec la commune et souligne les coûts.</p> <p>M. Brière répond qu'effectivement chacun estime que tout va bien chez lui et renvoie vers les défaillances de leurs concurrents.</p> <p>Mme le Maire précise qu'il n'y a malheureusement pas de moyen juridique à soulever qu'il sera nécessaire de faire un point global.</p>
<p>2022/89. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>40. Autorisation de lancer une étude-diagnostic de l'église Notre Dame de Bonsecours et de solliciter dans ce cadre une subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados</p> <p>Mme le Maire informe que cette étude globale permettra d'apporter des réponses précises aux potentiels candidats porteurs d'un projet.</p> <p>M. Thomasson s'étonne de la commande d'une nouvelle étude car il lui semblait que le diagnostic établi en 2018/2019 était suffisamment complet. Il interroge sur la concertation menée avec les Trouvillais sur l'avenir et les projets prévus pour cette église.</p> <p>Mme le Maire répond que cette étude complètera la précédente analyse de manière plus détaillée, notamment au niveau du chiffrage. Elle confirme que la Préfecture ne s'opposera pas au projet de désaffectation de l'église pour lequel les Trouvillais ont bien été informés. Un courrier a été réadressé à l'Evêché, qui s'était déplacé et avait donné un accord de principe. Le projet est un projet culture il est important de mettre ce document à jour.</p> <p>M. Thomasson demande si ce futur espace culturel se ferait sur la base de fonds publics ou privés et s'il y aura un appel à projets.</p> <p>Mme le Maire répond qu'effectivement le choix se portera vraisemblablement sur un partenaire privé en raison des sommes qui devront être engagées pour la réparation nécessaire ainsi que la gestion de ce site.</p> <p>Mme Fresnais était présente à la réunion publique qui avait été organisée. Elle estime qu'en raison du peu de monde qui y assistait, la consultation menée sur ce projet ne lui semble pas fiable et selon elle beaucoup de personnes vont découvrir le choix de cette orientation ce soir.</p> <p>Mme le Maire rappelle que cette réunion était ouverte à tous et que l'information avait été donnée sur le site de la Ville, la presse, etc., environ trois semaines avant.</p> <p>Mme le Maire souligne sur les associations compétentes sur ce sujet soutiennent la ville sur ce projet ainsi que l'Evêché, bien que leur réponse officielle soit en cours. Elle ne voit pas ce que l'intérêt que donnerait une consultation ou une concertation complémentaire puisque le sujet a bien été partagé avec les Trouvillais présents et intéressés ce soir-là. S'il reste des questions elle se tient, avec Mme Vignesoult, à la disposition des Trouvillais pour y répondre.</p> <p>Mme Fresnais estime qu'il y a eu erreur de casting et que l'information était insuffisante, notamment parce que tous les Trouvillais sont concernés y compris ceux qui n'habitent pas à côté de cette église. C'est une partie de leur patrimoine qui va être transformé, un lieu de culte au sein duquel des familles ont baptisé leurs enfants.</p> <p>Mme le Maire rappelle que l'on ne détruit pas le bâtiment mais qu'au contraire l'objectif est de le préserver et de le restaurer. Elle rappelle que les associations culturelles ont choisi de retenir pour le culte, l'église Notre-Dame des Victoires pour laquelle un plan d'investissement important est mis en œuvre.</p> <p>M. Thomasson se dit satisfait que la Ville préserve et restaure.</p> <p>Il souhaiterait qu'un point soit également fait sur l'avenir de la Chapelle Notre-Dame de Pitié dont l'avenir suscite une inquiétude de manière générale.</p> <p>Mme le Maire précise que ce sujet sera justement et volontiers évoqué prochainement pour informer les élus et les Trouvillais.</p>
<p>2022/90. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>41. Autorisation de solliciter des aides financières de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022 – Travaux de revêtement de sol –</p>

	<p>Gymnase Pierre Maudelonde</p> <p><i>M. Thomasson précise que le sol « sportif » a déjà été refait il y a quelques années. Il s'agit ici de dalles formant le revêtement habituellement installé à l'époque de la construction, dans les années 60-70.</i></p>
Développement Durable : Mme Delphine Pando	
<p>2022/91. Adoptée à l'unanimité</p>	42. Octroi de subventions pour la pose de dispositif anti volatiles
<p>2022/92. Adoptée à l'unanimité Mme Adèle Grand Brodeur ne prend pas part au vote</p>	43. Octroi de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo
Culture – Musée : Mme le Maire	
<p>2022/93. Adoptée à la majorité 2 Absentions : M. Boffin et M. Thomasson Mme Adèle Grand Brodeur ne prend pas part au vote</p>	44. Autorisation de signer une convention de partenariat avec l'association « OFF » pour la 23ème édition du Festival Off-Courts – Année 2022
<p>2022/94. Adoptée à l'unanimité</p>	45. Complément de tarifs municipaux pour l'année 2022 – Location de salle municipale (Musée)
<p>2022/95. Adoptée à l'unanimité</p>	46. Complément des tarifs municipaux pour l'année 2022 – Budget principal de la Ville (Tarif réduit entrée du musée pour les détenteurs de billets de traversées maritimes avec Le Havre)
<p>2022/96. Adoptée à l'unanimité</p>	47. Complément des tarifs municipaux pour l'année 2022 – Budget principal de la Ville – Produits assujettis à la TVA (catalogue Exposition Gustave Courbet 2022)
<p>2022/97. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>48. Autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Normandie dans le cadre de l'exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan »</p> <p><i>Mme le Maire précise que la subvention a été accordée et remercie à ce titre Monsieur le Président de la Région</i></p>
<p>2022/98. Adoptée à l'unanimité</p>	49. Autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de l'exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan »
<p>2022/99. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>50. Autorisation de solliciter une subvention auprès de la DRAC Normandie dans le cadre de l'exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan »</p> <p><i>Mme le Maire remercie une nouvelle fois en précisant que la subvention a également déjà été obtenue.</i></p>
<p>2022/100. Adoptée à l'unanimité</p>	51. Autorisation de solliciter une subvention auprès de la DRAC Normandie dans le cadre du programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels
Office de Tourisme : Mme le Maire	
<p>2022/101. Le Conseil Municipal prend acte de ces communications</p>	<p>52. Présentation du rapport d'activité et du rapport financier 2021 de l'Etablissement Public Industriel et Commercial EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer</p> <p><i>Mme Fresnais émet une observation sur le côté développement durable des objets placés à la vente. Elle a constaté que certains produits étaient encore importés et souhaiterait que l'on s'appuie sur les acteurs locaux.</i></p> <p><i>Mme le Maire précise qu'il s'agit en fait d'une liquidation des stocks existants. Toutes les prochaines nouveautés sont d'origine française et locale.</i></p> <p><i>Mme Pando confirme que la Ville sera vigilante sur cet aspect déjà évoqué en commission développement durable.</i></p>

QUESTIONS ORALES

1- Commerçants de la rue des Bains :

***Y-a-t-il une pression sur le petit train, plus exactement sur son passage dans la rue des Bains ?
(Question posée par M. Philippe Abraham)***

Réponse apportée par Madame le Maire :

« Monsieur Abraham,

Je vais vous répondre à vous mais également à tous ceux qui se sont exprimés sur les réseaux sociaux, après que l'exploitant du petit train se soit répandu auprès de votre groupe et de certains professionnels de la rue des bains.

Pour votre information, dans le cadre du réaménagement urbain de la commune, la Majorité municipale souhaite rendre piétonne la rue des Bains, afin de valoriser cet axe commerçant et aussi favoriser l'accès à la plage par ce chemin, aussi bien pour nos habitants que pour les touristes.

Le code de la Route est très clair sur ce sujet : La circulation d'une zone piétonne est affectée aux piétons. Sont uniquement autorisés à y circuler à l'allure du pas, les véhicules « nécessaires à la desserte » de la zone (riverain, services publics notamment). Ces derniers ont le droit de s'arrêter, mais pas d'y stationner. Dans tous les cas, les piétons y sont prioritaires sur tous les autres usagers de la route.

Par arrêté préfectoral du 14 avril 2015, l'exploitant du « P'tit train de Trouville » a été autorisé à circuler sur le territoire de la commune. Pour cela, un itinéraire principal a été déterminé, dans lequel la rue des bains ne figure pas. Celle-ci fait partie d'un itinéraire alternatif.

Par ailleurs, il faut savoir que certains restaurateurs se sont plaints auprès de la ville des nuisances liées à la pollution générée par ce petit train.

Nous avons donc reçu la semaine passée l'exploitant du petit train, pour l'informer des intentions de la commune. Le dialogue était ouvert et courtois, et à aucun moment il n'a été question de lui faire subir une quelconque pression, comme vous le prétendez ! Il s'agissait bien de l'informer oralement (bien plus courtois qu'un simple courrier), d'une décision de la majorité municipale et aussi de lui proposer des trajets alternatifs.

Visiblement ces propositions ne lui convenaient pas.

Notre réflexion est toujours en cours.

D'ailleurs, une réunion se tiendra ce 23 juin avec les commerçants de la rue des bains. Ce sujet sera probablement évoqué. »

2- Règlement d'occupation du domaine public (terrasse et étalage) :

Quelles méthodes de communication et quels moyens humains allez-vous mettre en place pour faire appliquer un tel règlement ? (Question posée par M. Jean-Eudes d'Achon)

Réponse apportée par M. Guy LEGRIX :

« Une rencontre est prévue avec l'association des commerçants le 27 juin pour présenter le projet de règlement.

S'agissant des moyens humains, ce sont ceux de la police municipale et du service aménagement,

renforcé du poste de manager de commerce à la mi-août. Bien entendu, soutenus par la présence des élus municipaux.

La municipalité communiquera également plus largement sur les réseaux, La Mouette et site internet de la ville.

Le règlement prévoit que chaque année avant le 31 décembre, les commerçants sollicitent la commune pour une autorisation de terrasse.

Nous pouvons considérer qu'il s'appliquera pleinement au 1^{er} janvier 2023. »

3- Maison des jeunes :

La ville de Trouville supporte quasiment seule, le fonctionnement, la logistique, l'humain et l'usage des locaux de la Maison des Jeunes de Trouville. Quelles actions avez-vous engagé auprès des communes voisines depuis la dernière A.G. ? (Question posée par M. Michel Thomasson)

Réponse apportée par Mme le Maire :

« Il faut rappeler qu'il s'agit bien de la maison des jeunes de Trouville-sur-Mer, il nous appartient donc d'en assurer la charge.

La gestion a été confiée à une association, en effet en grande majorité soutenue en termes financiers (60 % du budget) et matériels par la commune.

Historiquement, cette association a toujours été autorisée à accueillir des adhérents d'autres communes.

Cependant, la nouvelle majorité a incité la Présidente et la Directrice de l'association à distinguer les tarifs d'adhésion entre trouvillais et non trouvillais.

C'est une première étape, car des RDV sont prévus avec les élus des communes voisines, afin de les faire contribuer davantage.

Pour rappel, ce sont près de 200 adhérents trouvillais qui bénéficient des différents services de la MJ. »

- **Un hommage est rendu à M. Claude PRIMOIS, personnalité marquante de la Ville.**

Ancien professeur, puis secrétaire au CNTH, le Club nautique de Trouville-sur-Mer, il fut à l'origine de la création de la Maison des Jeunes. Son décès intervenu l'avant-veille de la séance, le 20 juin 2022, est rappelé par Mme Jeannine OUTIN, Conseillère Municipale.

4- Délégués de quartier :

Pouvons-nous avoir un retour sur l'action des délégués de quartier ? Sont-ils très sollicités ? Pour quel type de demandes ? Quel est le ressenti chez les habitants ? Ont-ils permis de faire remonter des informations utiles et/ou importantes sur les différents quartiers ? Si oui, lesquelles ? (Question posée par Mme Eléonore de la Grandière)

Réponse apportée par Mme Catherine VATIER :

« Les élus de quartiers sont actifs et reconnus et régulièrement sollicités par les habitants.

Les doléances exprimées sont remontées en réunion de majorité (2 fois par mois), au cours desquelles les orientations sont données aux services municipaux pour les suites à donner.

Il s'agit principalement de problématique de voirie (trottoirs, stationnement...), d'urbanisme, de propreté ; Un peu comme les questions posées lors des différentes réunions de quartier organisées en

mars et mai 2022.

Nous ressentons une satisfaction des habitants, sur les réponses apportées.

Elle précise qu'à tout cela s'ajoutent les rendez-vous citoyens organisés par Madame le Maire.

5- Location meublée touristique :

Certaines entreprises de la zone d'emploi semblent pratiquer dans leurs locaux de la location meublée touristique, quelle est votre position ? (Question posée par Mme Stéphanie Fresnais)

Réponse apportée par M. Guy LEGRIX

« Le règlement du PLUi interdit toute forme d'habitation dans les zones UE (activité économique), hormis celles "destinées uniquement aux personnes dont la présence permanente (surveillance, gardiennage), est nécessaire pour assurer le fonctionnement de l'activité." »

S'il s'avère que des constructions à usage d'habitation n'entrant pas dans cette définition existent sur la zone d'activité, elles constituent des infractions susceptibles d'être poursuivies pour autant que l'action publique n'est pas prescrite (6 ans). »

6- Quartier de Gaulle : Le mur d'enceinte bordant le parc de la Roseaie, rue de général de Gaulle, part en lambeaux !

De très nombreuses pierres se désagrègent et jonchent le trottoir sur toute la longueur. Ce quartier où les problèmes sont nombreux (chantier de construction) mérite votre attention. Comptez-vous intervenir afin de remettre en état ce qui était à la base un bel ouvrage en pierre ? (Question posée par Mme Claude Barsotti)

Réponse apportée par M. Patrice BRIERE

« Le mur est effectivement bien dégradé, il est constitué d'un appareillage en pierre qui est recouvert d'un enduit.

Nous n'avons pas constaté de morceaux de pierre au sol.

2 Solutions proposées :

La première, Notre régie bâtiment étudiera la faisabilité de la remise en état par nos propres services ;

Mais le chantier semble complexe,

Donc solution 2, Nous effectuerons un chiffrage des travaux par une entreprise et nous soumettrons cette remise en état aux arbitrages budgétaires 2023. »

7. Question orale posée par M. Patrice BRIERE :

A la suite de l'incendie du local technique dans lequel se trouvaient tous les transats et les parasols, qu'en est-il de l'enquête qui a été ouverte et comment allons-nous pouvoir assurer la saison ?

Réponse apportée par Madame le Maire :

« Ne connaissant pas l'origine du sinistre, une procédure judiciaire a été ouverte à la suite de notre dépôt de plainte et une enquête est en cours.

Les experts en assurance (un pour le bâtiment et un pour le véhicule) ont également procédé à leur expertise dont nous attendons les conclusions.

Les dégâts sont estimés à la somme de 500 000 à 600 000 euros.

Afin de palier nos besoins pour la saison, nous avons commandé 50 parasols et 50 transats 50 chiliennes.

Cependant, notre prestataire n'ayant pas les toiles emblématiques de Trouville, nous avons décidé de ne pas en commander beaucoup.

Nous avons fait appel à la solidarité de toutes nos villes voisines ainsi qu'à des entreprises privées. Nous avons également étendu nos recherches vers les stations balnéaires.

A ce titre, je tiens à remercier vivement la ville de Courseulles, La société Barrière et également la ville de Cannes qui va nous prêter le plus grand stock pour cet été !!!!! Je suis sincèrement très touchée par ce magnifique geste de solidarité. »

Mme Fresnais remercie M. Brière de cet exercice démocratique, semblable à ce que fait l'opposition. En revanche, elle se dit consternée, estimant que la solidarité est importante de nos jours, la bienveillance, le fait de tendre la main or elle dit avoir un doute sur les villes voisines qui n'ont pas fait un seul geste, même minime pour prêter ne serait-ce que 5 parasols. Elle et son groupe saluent le travail réalisé par Mme le Maire et les services pour obtenir en un temps record, les matériels de plage (parasols et tentes) nécessaires à la saison, qui va débiter. Bravo aussi aux services pour leur intervention lors de l'incendie. Elle estime, alors que l'on parle de solidarité avec l'Ukraine, ou pour le Coronavirus, que face à cette absence de soutien des communes alentour, il y a eu non-assistance à une « ville qui est parfois en détresse ».

Mme Vatier confirme la livraison mardi prochain des matériels venant de la ville de Cannes.

Fin de séance à 20h18

.....
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,**


Sylvie de GAETANO

Le Secrétaire de séance


Patrice BRIERE

Publié sous forme électronique sur le site internet de
la commune www.trouville.fr le :

29 Septembre 2022

Un exemplaire papier de ce procès-verbal est également mis à la disposition du public

.....
ANNEXE

EN PAGES SUIVANTES : COPIES DES DELIBERATIONS ET DES RAPPORTS CORRESPONDANTS

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-49

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiez, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2022-36	Jeunesse Sport Loisirs Associations	Convention d'occupation du domaine public, distributeur d'accessoires de bains au complexe Nautique	Topsec	0 € (le prestataire devra verser une redevance de 23% du chiffre d'affaire HT du distributeur selon le CA réalisé)	1 an renouvelable trois fois dont la durée total ne peut dépasser 4 ans	en cours
2022-37	Foncier	Avenant n°1 prolongation - Locaux Ancien STM Chemin du Marais à Touques	Association OFF	Indemnité d'occupation : gratuit Forfait fluide : 4 500 €/an.	01/01/2022 au 31/03/2022	04/02/22
2022-38	Foncier	Convention d'occupation précaire - Local n°1 Ancien STM chemin du Marais à Touques	Monsieur Pascal WEYENBERGH	893,46 €/mois	01/01/2022 au 31/12/2022	01/12/21
2022-39	Foncier	Convention d'occupation précaire - Locaux boulevard Breguet	C.N.T.H.	Indemnité d'occupation : gratuit Fluide : au réel	01/01/2022 au 31/12/2023	20/01/22
2022-40	STM	Convention de travaux d'entretien	ASTA	19 872.00 € TTC	01/01/2022 au 31/12/2022	08/03/22
2022-41	DD	Campagne de stérilisation des œufs de goélands argentés	EMPG - 12 rue du commandant de Touchet - 14000 CAEN	23 085,97 Euros TTC	à partir du 9 mai 2022 au rendu du rapport (août/sept 2022)	05/04/22
2022-42	Bibliothèque	Animation d'une journée jeux de société	Société Jeux Ut II 76133 Saint Martin du Bec	189,00 €	le samedi 7 mai 22	11/04/22

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2022-43	Foncier	Avenant n°2 Cession des titres - Lot n°8 Halle aux Poissons	SAS LES P'TITS MOUSSES	Sans rapport.	01/12/2021 au 10/12/2027	05/04/22
2022-44	Foncier	Avenant n°1 Modification financière - 32 boulevard Fernand Moureaux	E.P.I.C. OFFICE DE TOURISME DE TROUVILLE-SUR- MER	Indemnité d'occupation : 27 600 €/an Forfait fluide : 7 600 €/an.	01/01/2022 au 31/12/2025	17/05/22
2022-45	Bibliothèque	Partenariat librairie pour salon du livre jeunesse	Lucie GRIOS DAMAS Librairie La petite marchande de prose 14360 Trouville sur mer	néant	14/05/2022	14/05/22
2022-46	Foncier	Avenant n°2 Cession activité - Lot n°7 Halle aux Poissons	SARL AIMY-ROSE	Sans rapport.	04/05/2022 au 31/12/2022	19/05/22
2022-47	Foncier	Convention d'occupation précaire - terrain AT 280	Monsieur Eddy DEVILLERS	1 000,00 €	01/06/2022 au 31/08/2022	17/05/22
2022-48	Foncier	Avenant n°1 Modification durée - 1 chambre 2ème étage René Coty	NORMANDIE GO	Indemnité d'occupation : 75 €/mois Forfait fluide : 25 €/mois.	01/03/2022 au 19/04/2022	01/03/22
2022-49	Foncier	Convention d'occupation précaire - 4 chambres 2ème étage René Coty	NORMANDIE GO	Indemnité d'occupation : 300 €/mois Forfait fluide : 100 €/mois.	20/04/2022 au 20/05/2022	01/03/22

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2022-50	Bibliothèque	Intervention dans les écoles primaires de Trouville le 13 mai 22, Trouville sur livres Jeunesse	RIVIERE Bénédicte 93100 Montreuil	473,56 €	13/05/2022	13/05/22
2022-51	Bibliothèque	Intervention dans les écoles primaires et collège de Trouville le 13 mai 22, Trouville sur livres Jeunesse	VILLIOT Bernard 75017 PARIS	363,43 €	13/05/2022	13/05/22
2022-52	Bibliothèque	Intervention dans les écoles primaires de Trouville le 13 mai 22, Trouville sur livres Jeunesse + spectacle tout public	CHICHE Alain 61300 LAIGLE	823,56 €	du 13 au 14 mai 2022	13/05/22
2022-53	Bibliothèque	Intervention dans les écoles primaires et collège de Trouville le 13 mai 22, Trouville sur livres Jeunesse	Kris di GIACOMO 7502 PARIS	493,56 €	13/05/2022	13/05/22
2022-54	Bibliothèque	intervention dans les écoles primaires de Trouville le 13 mai 22, Trouville sur livres Jeunesse	Agnès DESARTHE 76280 Gonneville la Mallet	352,60 €	13/05/2022	13/05/22
2022-55	Bibliothèque	intervention dans les écoles primaires de Trouville le 13 mai 2022, Trouville sur livres jeunesse	Aurélie ABOLIVIER 75020 Paris	347,23 €	13/05/2022	13/05/22
2022-56	Bibliothèque	Remboursement frais de transport auteur Trouville sur livres jeunesse le 14 mai 2022	Nicolas DIGARD 75020 Paris	33,10 €	14/05/2022	14/05/22
2022-57	Bibliothèque	Remboursement frais de transport auteur Trouville sur livres jeunesse le 14 mai 2022	Joy Vox 59100 Roubaix	69,80 €	14/05/2022	14/05/22
2022-58	Bibliothèque	Remboursement frais de transport auteur Trouville sur livres jeunesse le 14 mai 2022	Valérie MICHEL 76200 Dieppe	102,00 €	14/05/2022	14/05/22
2022-59	Bibliothèque	Remboursement frais de transport auteur Trouville sur livres jeunesse le 14 mai 2022	Nathalie MINNE 76600 Le Havre	37,00 €	14/05/2022	14/05/22
2022-60	Bibliothèque	Remboursement frais de transport auteur Trouville sur livres jeunesse le 14 mai 2022	Marie-Loup BERENGER 76600 Le Havre	37,00 €	14/05/2022	14/05/22

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2022-61	Bibliothèque	Remboursement frais de transport auteur Trouville sur livres jeunesse le 14 mai 2022	Marie BOISSON 75005 Paris	46,40 €	14/05/2022	14/05/22
2022-62	Bibliothèque	Remboursement frais de transport auteur Trouville sur livres jeunesse le 14 mai 2022	Guillaume NAIL 50270 Barneville Carteret	116,00 €	14/05/2022	14/05/22
2022-63	Bibliothèque	Remboursement frais de transport auteur Trouville sur livres jeunesse le 14 mai 2022	Emilie GILLET 75003 Paris	33,10 €	14/05/2022	14/05/22
2022-64	Bibliothèque	Remboursement frais de transport auteur Trouville sur livres jeunesse le 14 mai 2022	Alain CHICHE 61300 LAIGLE	53,00 €	14/05/2022	14/05/22
2022-65	Bibliothèque	Remboursement frais de transport auteur Trouville sur livres jeunesse le 14 mai 2022	Elisabeth BRAMI 75008 Paris	46,40 €	14/05/2022	14/05/22
2022-66	Bibliothèque	Remboursement frais de transport auteur Trouville sur livres jeunesse le 14 mai 2022	Anne-Claire LEVEQUE 75010 Paris	35,70 €	14/05/2022	14/05/22
2022-67	Bibliothèque	Remboursement frais de transport auteur Trouville sur livres jeunesse le 14 mai 2022	Arnaud NEBBACHE 76000 Rouen	68,00 €	14/05/2022	14/05/22
2022-68	Bibliothèque	Remboursement frais de transport auteur Trouville sur livres jeunesse le 14 mai 2022	Séraphine MENU 14400 Bayeux	57,00 €	14/05/2022	14/05/22
2022-69	Bibliothèque	Remboursement frais de transport auteur Trouville sur livres jeunesse le 14 mai 2022	Valérie BETTENCOURT 75010 Paris	69,80 €	14/05/2022	14/05/22
2022-70	Bibliothèque	Remboursement frais de transport auteur Trouville sur livres jeunesse le 14 mai 2022	Mathieu LEPARQUOIS 14740 Thue et Mue	48,00 €	14/05/2022	14/05/22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **prend acte** de ces informations.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

Chambre régionale des comptes Normandie
Rapport d'observations définitives et sa réponse – Commune de Trouville-sur-Mer
Exercices 2015 à 2019

En vertu de l'article L211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre régionale des comptes Normandie a examiné la gestion de la commune de Trouville-sur-Mer, pour les exercices 2015 à 2019.

Par courrier du 23 février 2022, la Chambre régionale des comptes Normandie a adressé à Madame le Maire, ainsi qu'à son prédécesseur, le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune, en l'invitant à lui faire part de sa réponse dans un délai d'un mois.

Un nouvel exemplaire du rapport d'observations auquel est jointe la copie de la réponse de Madame le Maire, a été enregistrée au greffe de la chambre le 4 mars 2022.

Cet exemplaire a été reçu en mairie le 4 avril 2022.

En application des dispositions de l'article L243-6 du Code des Juridictions Financières, il appartient au Maire de communiquer ce document à l'organe délibérant dès sa plus proche réunion. La loi précise que ce rapport *« fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »*

L'article R243-14 du même code dispose également qu'*« à réception du rapport d'observations définitives [...], l'ordonnateur de la collectivité ou le dirigeant de l'organisme contrôlé fait connaître à la chambre régionale des comptes la date de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante ou de l'organe collégial de décision et communique, en temps utile, copie de son ordre du jour. »*

L'article L243-9 du même code prévoit enfin que, *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »*

Pour information, en application des dispositions réglementaires, une copie de ces observations est transmise au Préfet et au Directeur départemental des finances publiques.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Normandie.



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-50

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiez, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

Chambre régionale des comptes Normandie
Rapport d'observations définitives et sa réponse – Commune de Trouville-sur-Mer
Exercices 2015 à 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières et, notamment son article L243-6,

Vu le rapport d'observations définitives délibéré par la Chambre Régionale des Comptes Normandie le 17 décembre 2021,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Normandie a procédé au contrôle de la gestion de la Ville pour les exercices 2015 à 2019,

Considérant l'obligation de communiquer à l'exécutif de la Commune, dès sa plus proche réunion, le rapport d'observations définitives,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 :

Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Normandie, pour les exercices 2015 à 2019.

Article 2 :

Prend acte de la tenue du débat portant sur le rapport d'observations définitives,

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

Conseil Municipal du 22 Juin 2022
NOTE DE SYNTHÈSE

REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL E.P.I.C OFFICE DE TOURISME DE TROUVILLE-SUR-MER

**- Modification du tableau des membres issus de professions
ou activités intéressées par le tourisme -**

Le comité de direction de l'office de tourisme est composé de membres issus du Conseil Municipal et de membres issus de professions ou activités intéressées par le tourisme. En application de l'article R133-3 du Code de Tourisme, sa composition et les modalités de désignation sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Ces représentants ont été désignés par délibérations lors des conseils municipaux des 24 juillet ; 30 septembre 2020 et 29 septembre 2021.

En tant que membre titulaire représentant du Casino Barrière de Trouville-sur-Mer, il convient de désigner **Monsieur Stéphane GARCIA**, Directeur du Casino, en remplacement de Monsieur Sébastien LARRIEU suite à une mutation.

Par ailleurs, pour représenter la Chambre de Commerce et d'Industrie CCI Pays d'Auge, il convient, en remplacement de Madame Lorène GRATIER, de désigner **Monsieur Patrice ROBERT** en tant que membre titulaire, associé CCI.

Les autres représentants des activités ou professions intéressées par le tourisme restent inchangés.

TITULAIRES	SUPPLEANTS	ACTIVITES OU ORGANISMES REPRESENTES
1. Corinne DUPONT	Aurélié MAILLARD	Cures Marines
2. Stéphane GARCIA <i>(en remplacement de M. Sébastien LARRIEU)</i>	Marie-Line CHRETIEN	Casino Barrière de Trouville-sur-Mer
3. Laurent MENDOZA	Virginie DUTANT	- Groupe Bourdoncle - UMIH (Union des Métiers et de l'Industrie de l'Hôtellerie) - HÔTELS
4. Amalia BOUVIER	Jérôme MESLIN	- UMIH - RESTAURANTS
5. Patrice ROBERT <i>(en remplacement de Mme Lorène GRATIER)</i>	Yanic RUBICHON	Chambre de Commerce et d'Industrie CCI Pays d'Auge
6. Stéphane BRASSY	Dominique AUPIAIS	Commerçants de Trouville-sur-Mer
7. Laure LAMY	Yvan BACCOUCHE	Commerçants de Trouville-sur-Mer
8. Jean Claude NANTIER-VERDIER	Jean-Claude MONTHOUR	- Partenaires de l'Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer - Associations



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-51

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

**REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL E.P.I.C OFFICE DE TOURISME DE TROUVILLE-SUR-MER**

**- Modification du tableau des membres issus
des professions ou activités intéressées par le tourisme -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L133-1 à L133-10, articles L134-5 et 134-6, article R133-11 à R133-31, et R134-12 à R134-20, R133-3 modifié par décret n°2015-1002 du 18 août 2015 –article 1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 autorisant la création d'un Office de Tourisme à statut d'Etablissement public à caractère industriel et commercial (E.P.I.C)

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme et précisant les critères de définition des communes touristiques et stations classées de tourisme, modifiée par le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et stations classées de tourisme,

Vu la délibération n°2020-52 du 24 juillet 2020 désignant les représentants de la commune au sein du comité de direction de l'E.P.I.C Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer,

Vu la délibération n°2020-141 du 30 septembre 2020 relative au remplacement d'un conseiller municipal suppléant et à la désignation des représentants issus des professions ou activités intéressées par le tourisme dans la commune,

Vu la délibération n°2021-150 du 29 septembre 2021 portant modification du tableau des représentants issus des professions ou activités intéressés par le tourisme, au sein du Comité de Direction de l'Office de tourisme,

Considérant que par délibération du 24 septembre 2010, le Conseil Municipal a créé un établissement public à caractère industriel et commercial (E.P.I.C) pour gérer l'office de tourisme qui prendra l'appellation d'« E.P.I.C Office de tourisme de Trouville-sur-Mer » ;

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20220622-2022-51-DE
Date de rétroaction : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

Considérant que le Comité de Direction de l'office de tourisme est composé de membres issus du Conseil Municipal et de membres issus de professions ou activités intéressées par le tourisme et qu'en application de l'article R133-3 du Code de Tourisme, sa composition et les modalités de désignation sont fixées par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient, en remplacement de Monsieur Sébastien LARRIEU et de Madame Lorène GRATIER, de désigner Monsieur Stéphane GARCIA et Monsieur Patrice ROBERT, en tant que représentants respectifs du Casino Barrière de Trouville et de la Chambre de Commerce et d'Industrie CCI Pays d'Auge, au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** comme suit le tableau des *Membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune* :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	ACTIVITES OU ORGANISMES REPRESENTES
1. Corinne DUPONT	Aurélie MAILLARD	Cures Marines
2. Stéphane GARCIA	Marie-Line CHRETIEN	Casino Barrière de Trouville-sur-Mer
3. Laurent MENDOZA	Virginie DUTANT	- Groupe Bourdoncle - UMIH (Union des Métiers et de l'Industrie de l'Hôtellerie) - HÔTELS
4. Amalia BOUVIER	Jérôme MESLIN	UMIH RESTAURANTS
5. Patrice ROBERT	Yanic RUBICHON	Chambre de Commerce et d'Industrie CCI Pays d'Auge
6. Stéphane BRASSY	Dominique AUPIAIS	Commerçants de Trouville-sur-Mer
7. Laure LAMY	Yvan BACCOUCHE	Commerçants de Trouville-sur-Mer
8. Jean Claude NANTIER-VERDIER	Jean-Claude MONTHOUR	- Partenaires de l'Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer - Associations

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

NOTE DE SYNTHESE

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE

Par courrier en date du 30 mars, le SDEC a informé la Ville que la Communauté de Communes Bayeux Intercom avait émis le souhait, par délibération en date du 3 mars 2022, d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage public » des zones d'activités économiques.

Le Comité Syndical du SDEC ENERGIE ayant, par délibération en date du 24 mars dernier, approuvé cette demande d'adhésion, il appartient, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à chaque membre du syndicat de délibérer également sur cette demande d'adhésion.

La commune de Trouville-sur-Mer étant membre du SDEC ENERGIE, c'est à ce titre que le conseil municipal est invité à délibérer sur la demande d'adhésion présentée par Bayeux Intercom.

Cette adhésion est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat.



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-52

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 10 juin 2022,

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.


Sylvie de GAETANO

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022
NOTE DE SYNTHÈSE

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE
DE GESTION DU POLE OMNI SPORTS DE TROUVILLE-DEAUVILLE
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION 2022-2026**

Le Pôle OMni Sports de Trouville-Deauville, nommé POM'S, est un équipement sportif communautaire comprenant notamment un gymnase, une salle de tennis de table, un dojo, une salle de boxe et un club house. Il est situé dans l'enceinte du stade commandant Hébert, lui-même géré à frais communs par les communes de Deauville et Trouville-sur-Mer via un Comité de Gestion Paritaire composé d'élus des deux conseils municipaux.

Par convention conclue pour six années et adoptée en conseil communautaire le 28 Janvier 2022, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a mis cet équipement à disposition des Villes de Deauville et de Trouville-sur-Mer, et leur a confié sa gestion (à l'exclusion de la salle de Tennis de Table dont la gestion relèvera exclusivement de la Ville de Deauville), en application des dispositions de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°2020-64 en date du 24 juillet 2020, les conseillers municipaux avaient délibéré et désigné quatre élus afin de représenter la commune au sein du comité pour la gestion du stade commandant Hébert et du pôle sportif de Trouville-Deauville.

Conformément à l'article 4 de cette nouvelle convention, conclue pour la période de 2022 à 2026, le comité de gestion du Pôle OMni Sports est désormais constitué d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par chacune des parties.

Il sera demandé au conseil municipal de procéder au vote désignant parmi ses membres les deux représentants de la commune au sein de ce comité.

Madame le Maire propose Madame Catherine Vatier en tant que titulaire et Monsieur Maxime Aguillé en tant que représentant suppléant.



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-53

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

**Désignation des représentants de la commune
au sein du Comité de gestion du Pôle Omni Sports (POM'S)
dans le cadre de la convention de mise à disposition du pôle sportif
conclue pour les années 2022 à 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-33 ;

Vu la délibération n°2020-64 du 24 juillet 2020 portant désignation des représentants de la commune au sein du comité pour la gestion du stade Commandant Hébert et la gestion du Pôle Sportif (POM'S) de Trouville-Deauville ;

Vu la délibération n°2022-12 du 9 mars 2022 autorisant la signature de la convention de mise à disposition pour la gestion du pôle sportif de Trouville-Deauville, pour les années 2022 à 2026, entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les communes de Deauville et de Trouville-sur-Mer ;

Considérant que conformément aux termes de l'article 4 de cette convention, le comité de gestion du Pôle OMni Sports est constitué d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par chacune des parties ;

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après enregistrement des candidatures,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation des représentants.
- **DESIGNE**, au sein du Comité de gestion et dans le cadre de la convention 2022-2026 de mise à disposition pour la gestion du Pôle OMni Sports de Trouville-Deauville, les deux représentants de la commune suivants :

Titulaire : Mme Catherine VATIER
Suppléant : M. Maxime AGUILLE

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

Trouville-sur-Mer – Décision modificative 1 – Budget Supplémentaire 2022 - Budget Principal

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Le budget supplémentaire a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

Ce budget supplémentaire comprend :

- Les résultats de l'exercice précédent, conformément à la délibération n°2022-29 du 6 avril 2022, relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 :

Affectation du résultat de l'exercice 2021		
Libellé	Montant	Compte M14
Solde d'exécution de la section d'investissement (Excédent)	1 582 406,94 €	R001
Excédents de fonctionnement capitalisés	2 500 000,00 €	R1068
Report section de fonctionnement	684 927,52 €	R002

- Les restes à réaliser d'investissement 2021, qui s'élèvent à 788 204,50 € en dépenses,
- La réduction de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP2022 : - 3 100 000,00 €
- Le budget supplémentaire 2022 prend en compte des ajustements de crédits, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Compte tenu de ce qui précède, vous trouverez ci-dessous le rapport sur lequel se fondera la décision modification n°1 – dite Budget supplémentaire 2022 – du budget Principal, qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 041 592,52 €	1 041 592,52 €
Investissement	1 067 406,94 €	1 067 406,94 €
Total	2 108 999,46 €	2 108 999,46 €



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-54

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

Trouville-sur-Mer – Décision modificative 1 – Budget Supplémentaire 2022 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021-158 du 18 novembre 2021, relative au débat d'orientation budgétaire pour le budget primitif 2022,

Vu la délibération n°2021-173 du 15 décembre 2021, relative au budget primitif du budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2022

Vu la délibération n°2022-28 du 6 avril 2022, relative au compte administratif du budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n°2022-29 du 6 avril 2022, relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 10 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote de la Décision modificative 1 – dite Budget Supplémentaire 2022 – du Budget Principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- Article unique : d'adopter le la Décision modificative 1 – dite Budget Supplémentaire 2022 – du Budget Principal comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 041 592,52 €	1 041 592,52 €
Investissement	1 067 406,94 €	1 067 406,94 €
Total	2 108 999,46 €	2 108 999,46 €

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.


Sylvie de GAETANO

NV

Conseil Municipal du 22 juin 2022
Note de synthèse à l'attention des conseillers municipaux

Objet : Autorisation de signer des conventions financières avec les associations CNTH et T.O.N. et un avenant à la convention financière 2022 signée avec la Maison des Jeunes

Suite à la valorisation des aides indirectes, le Maire informe que les dépenses comprenant la mise à disposition de personnel et les frais annexes (assurances...) vont être facturées à certaines associations. Il propose, afin d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais, le versement d'une subvention compensatoire de 70 % ou de 100 % de la facturation des aides indirectes 2021.

Pour l'octroi de subventions de plus de 23 000 €, une convention financière doit obligatoirement être conclue avec l'association selon les dispositions du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Suite à l'étude des dossiers de demandes de subventions compensatoires, il est proposé au Conseil Municipal l'autorisation de signer des conventions financières avec les associations suivantes :

- « Club Nautique Trouville-Hennequeville » (CNTH)
- « Trouville Olympique Natation » (T.O.N.)

Et d'autoriser la signature d'un avenant à la convention financière 2022 signée avec l'association suivante :

- « Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer » (MDJ)



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-55

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS FINANCIERES
POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS COMPENSATOIRES
Année 2022**

.....

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les dispositions de l'article 10,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 10 juin 2022,

Considérant que certaines associations bénéficient d'aides indirectes telles que la mise à disposition de locaux, de personnels, de fluides...

Considérant que ces aides indirectes sont facturées aux associations afin d'assurer la transparence des soutiens apportés par la commune,

Considérant que ces facturations peuvent être compensées par l'octroi de subventions compensatoires destinées à soutenir les associations pour leurs missions de service public, notamment en faveur des Trouvillais,

Considérant que des conventions financières doivent être établies avec les associations lorsqu'elles bénéficient de subventions annuelles supérieures à 23 000 €,

Considérant l'octroi de subventions compensatoires 2022 aux associations suivantes :

- **Club Nautique Trouville Hennequeville (CNTH)** pour un montant de **58 983.13 €**
- **Trouville Olympique Natation (T.O.N.)** pour un montant de **42 618.33 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les projets de conventions financières établis dans le cadre du versement de subventions supérieures à 23 000 € aux associations susvisées ;
- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.


Sylvie de GAETANO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-56

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPENSATOIRE A L'ASSOCIATION
« MAISON DES JEUNES DE TROUVILLE-SUR-MER » (MDJ)
Année 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les dispositions de l'article 10,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 pour l'octroi de subvention à l'association « Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer » (MDJ) et la convention financière y afférente signée le 28 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 10 Juin 2022,

Considérant que certaines associations bénéficient d'aides indirectes telles que la mise à disposition de locaux, de personnels, de fluides...

Considérant que ces aides indirectes sont facturées aux associations afin d'assurer la transparence des soutiens apportés par la commune,

Considérant que ces facturations peuvent être compensées par l'octroi de subventions compensatoires destinées à soutenir les associations pour leurs missions de service public, notamment en faveur des Trouvillais,

Considérant la nécessité d'établir un avenant à la convention financière avec l'association « Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer » (MDJ) afin d'ajuster le montant des subventions octroyées par la commune,

Considérant l'octroi de subventions compensatoires 2022 à l'association suivante :

- **Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer « MDJ »** pour un montant de **35 994.60 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** la signature d'un avenant à la convention financière établi dans le cadre du versement de subventions supérieures à 23 000 € à l'association susvisée.
- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie Gaetano
Sylvie de GAETANO

FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour peut être instituée, de manière facultative, par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Son produit doit être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Ces taxes sont régies par les articles L. 2333-26 à L. 2333-47 et R. 2333-43 à R. 2333-57 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 2333-30 du CGCT, dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. »

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 2,8 % pour 2021 (source INSEE).

Les principes de la taxe de séjour sont les suivants :

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

La taxe de séjour est instituée avant le 1^{er} juillet n-1 par la collectivité pour une application en année n.

La taxe de séjour est perçue par l'hébergeur au profit de la collectivité qui en vote le taux.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le barème applicable en 2023.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-57

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR POUR L'ANNEE 2023

Vu les articles L. 2333-26 et suivants,
Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 133-7 du Code du Tourisme

Vu la délibération du 16 janvier 1965 instituant la taxe de séjour sur la commune,

Considérant que les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année

Considérant le barème légal 2023 applicable pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement classé au sens du code du tourisme

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 10 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés : palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, village de vacances, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, terrains de camping et de caravanage, ports de plaisance et les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement citées préalablement.

- **Décide** que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation, selon les dispositions de l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- **Décide** de percevoir la taxe de séjour sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- **Décide** que le produit de la taxe de séjour perçu par la commune est obligatoirement reversé à l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer, conformément aux dispositions de l'article L133-7 du code du tourisme
- **Adopte** les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	4,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- **Fixe** les exonérations suivantes :
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - Les personnes qui occupent des locaux à titre gratuit, ou dont le loyer est inférieur à un montant de : un euro (1,00 €) ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- **Fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à un euro (1,00 €).

- **Décide** que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou sur la plateforme internet dédiée.
En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.
En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.
Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement :
Exigible avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;
Exigible avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ;
Exigible avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

- **Rappelle** les contrôles de la déclaration et du versement : le contrôle s'effectue sur pièces par les agents commissionnés par le Maire. Les contrôles sont effectués dans les mêmes conditions s'agissant des plateformes. Dans le cadre de leurs missions de contrôle, les agents commissionnés par le Maire peuvent solliciter auprès du logeur une copie de la facture émise par la plateforme à son encontre afin d'y vérifier le montant de la taxe de séjour appliqué.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,


Sylvie de GAETANO

NV

Conseil Municipal du 22 juin 2022
Note de synthèse à l'attention des conseillers municipaux

Objet : Octroi de subventions 2022

Le Comité Régional Handisport Normandie a sollicité une subvention pour l'organisation d'animation sportive territoriale pour le développement et la promotion des APS pour personnes handicapées motrices et sensorielles.

Suite à l'étude du dossier de demande de subvention, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association la somme de 12 000 euros.

La MFR (Maison Familiale et Rurale) de Blangy le Château a également sollicité une subvention pour l'accueil et la formation au CAP Jardinier de deux enfants trouvillais.

Suite à l'étude du dossier de demande de subvention, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la somme de 120 euros à cet établissement.

Le centre de formation Bâtiment CFA Normandie (situé à Caen) a également sollicité par courrier le soutien de la Mairie par l'intermédiaire d'une subvention permettant de contribuer au travail d'insertion socio-professionnel mené envers les jeunes élèves concernés habitant la commune.

Suite à l'étude du dossier de demande de subvention, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la somme de 300 euros à cet établissement.



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-58

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

OCTROI DE SUBVENTIONS
pour l'année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 10 juin 2022,

Considérant les demandes de subventions adressées à la Mairie de Trouville-sur-Mer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'octroyer** les subventions suivantes :

- **Comité Régional Handisport Normandie** 12 000,00 €
- **MFR & CFA Blangy le Château** 120,00 €
- **Bâtiment CFA Normandie** 300,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – chapitre 65 – article 6573

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

NV

Conseil Municipal du 22 juin 2022
Note de synthèse à l'attention des conseillers municipaux

Objet : Octroi de subventions compensatoires

Suite à la valorisation des aides indirectes, Madame le Maire informe que les dépenses comprenant la mise à disposition de personnel et les frais annexes vont être facturées à certaines associations. Il est proposé, afin d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais, le versement d'une subvention compensatoire de 70 % ou de 100 % de la facturation des aides indirectes 2021.

Suite à l'étude des dossiers de demande de subvention compensatoire, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions compensatoires suivantes :

ASSOCIATION	FACTURATION	LIBELLE	SUBVENTION COMPENSATOIRE 70 %
ARA	1 074,47 €	Salles + MAD personnel	752,13 €
CNTH	84 261,62 €	MAD personnel + Charges	58 983,13 €
MAISON DES JEUNES	48 300,86 €	MAD personnel + véhicule + salles	33 810,60 €
Sous-Total	133 636,95 €		93 545,86 €
ASSOCIATION	FACTURATION	LIBELLE	SUBVENTION COMPENSATOIRE 100 %
MAISON DES JEUNES	2 184,00 €	MAD Gymnase Maudelonde	2 184,00 €
T.O.N.	42 618,33 €	MAD de personnel	42 618,33 €
USEP ECOLES PUBLIQUES DE TROUVILLE-SUR-MER	4 000,86 €	MAD de personnel	4 000,86 €
PMVV LE GRAIN DE SABLE	17 746,00 €	Mise à disposition de personnel, d'espaces, et de matériel	17 746,00 €
Sous-Total	66 549,19 €		66 549,19 €
TOTAL GENERAL	200 186,14 €		160 095,05 €

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-59

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPENSATOIRE
« ASSOCIATION RETRAITE ACTIVE »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 10 juin 2022,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 approuvant les valorisations des soutiens de la ville,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « **Association Retraite Active** », comprenant la mise à disposition de personnel et l'usage des salles municipales,

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2021 à l'association « **Association Retraite Active** » d'un montant de 1 074.47 € et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Association Retraite Active** » en date du 14 mars 2022 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 70 % de la facturation des aides indirectes 2021,

Considérant que le versement de la subvention compensatoire n'interviendra qu'après le règlement effectif par l'association des dépenses qui lui ont été facturées par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prennent pas part au vote : M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin,

- **Octroie** la subvention compensatoire suivante :

« **Association Retraite Active** »..... 752,13 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-60

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPENSATOIRE
A L'ASSOCIATION « CLUB NAUTIQUE DE TROUVILLE-HENNEQUEVILLE » (CNTH)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 10 juin 2022,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 approuvant les valorisations des soutiens de la ville,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « **Club Nautique de Trouville-Hennequeville** » comprenant la mise à disposition de personnel et des charges (maintenance chauffage, assurances),

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2021 à l'association « **Club Nautique de Trouville-Hennequeville** », d'un montant de 84 261.62 € et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Club Nautique de Trouville-Hennequeville** » en date du 10 mars 2022 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 70 % de la facturation des aides indirectes 2021,

Considérant que le versement de la subvention compensatoire n'interviendra qu'après le règlement effectif par l'association des dépenses qui lui été facturées par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Octroie** la subvention compensatoire suivante :

Association « Club Nautique Trouville-Hennequeville »..... 58 983.13 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérrecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,


Sylvie de GAETANO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-61

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPENSATOIRE
ASSOCIATION « MAISON DES JEUNES DE TROUVILLE-SUR-MER »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 10 juin 2022

Vu la délibération du 15 décembre 2021 approuvant les valorisations des soutiens de la ville,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « **Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer** » comprenant la mise à disposition de personnel, d'un véhicule, l'usage des salles municipales et du gymnase Maudelonde,

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2021 à l'association « **Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer** » d'un montant de 48 300.86 € dont 2 184 € pour l'utilisation du gymnase Maudelonde et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer** » en date du 14 mars 2022 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 70 % pour les dépenses courantes et à hauteur de 100 % pour l'utilisation du gymnase Maudelonde,

Considérant que le versement de la subvention compensatoire n'interviendra qu'après le règlement effectif par l'association des dépenses qui lui ont été facturées par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Octroie** la subvention compensatoire suivante :

Association « Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer » 35 994.60 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-62

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPENSATOIRE
ASSOCIATION « TROUVILLE OLYMPIQUE NATATION » (T.O.N.)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de Commission des Finances et du Foncier du 10 juin 2022,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 approuvant les valorisations des soutiens de la ville,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « **Trouville Olympique Natation** », comprenant la mise à disposition de personnel,

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2021 à l'association « **Trouville Olympique Natation** » d'un montant de 42 618.33€ et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Trouville Olympique Natation** » en date du 11 mars 2022 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 100 % de la facturation des aides indirectes 2021,

Considérant que le versement de subvention compensatoire n'interviendra qu'après le règlement effectif par l'association des dépenses qui lui ont été facturées par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Octroie** la subvention compensatoire suivante :

Association « TROUVILLE OLYMPIQUE NATATION »,..... 42 618.33 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-63

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPENSATOIRE
ASSOCIATION « USEP DES ECOLES PUBLIQUES DE TROUVILLE-SUR-MER »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 10 juin 2022,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 approuvant les valorisations des soutiens de la ville,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « USEP des écoles publiques de Trouville-sur-Mer » comprenant la mise à disposition de personnel,

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2021 à l'association « **USEP des écoles publiques de Trouville-sur-Mer** » d'un montant de 4 000.86 € et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **USEP des écoles publiques Trouville-sur-Mer** » reçue le 02 mai 2022 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 100 % de la facturation des aides indirectes 2021,

Considérant que le versement de la subvention compensatoire n'interviendra qu'après le règlement effectif par l'association des dépenses qui lui ont été facturées par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Octroie** la subvention compensatoire suivante :

Association « USEP DES ECOLES PUBLIQUES DE TROUVILLE-SUR-MER »,..... 4 000,86 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.


Sylvie de GAETANO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-64

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPENSATOIRE
A L'ASSOCIATION « Compagnie PMVV Le Grain de Sable »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 10 juin 2022,

Vu la délibération du 30 juin 2021 autorisant la signature d'une convention de partenariat,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 approuvant les valorisations des soutiens de la ville,

Vu la délibération du 22 juin 2022 approuvant l'avenant à la convention de partenariat,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « **Compagnie PMVV Le Grain de Sable** » comprenant la mise à disposition de personnel, d'espaces, et de matériel,

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2021 à l'association « **Compagnie PMVV Le Grain de Sable** », d'un montant de 17 746 € et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Compagnie PMVV Le Grain de Sable** » en date du 26 Mai 2022 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 100 % de la facturation des aides indirectes 2021,

Considérant que le versement de la subvention compensatoire n'interviendra qu'après le règlement effectif par l'association des dépenses qui lui été facturées par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Octroie** la subvention compensatoire suivante :

Association « Compagnie PMVV Le Grain de Sable » 17 746 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

Note de synthèse à l'attention des conseillers municipaux

Objet : Autorisation de signer un avenant à la convention de partenariat avec l'association « Compagnie PMVV le grain de sable » pour l'édition 2021 du festival *Rencontres d'été, théâtre et lecture en Normandie, relatif au bilan chiffré et valorisé du soutien apporté par la Ville.*

La Ville de Trouville-sur-Mer, à travers sa politique culturelle, soutient les associations à l'initiative d'évènements qui contribuent au rayonnement de la Ville, à la valorisation de son patrimoine (matériel et immatériel), à la diversité culturelle et à destination de publics variés (trouvillais, résidents secondaires et visiteurs de la commune).

En complément de son concours financier, la Ville apporte également son soutien aux événements au moyen de la mise à disposition de locaux, de matériels et d'implication des services ainsi que d'autres aides complémentaires.

En 2021, outre l'octroi d'une subvention s'élevant à 17 000 €, l'association « Compagnie PMVV le grain de sable » a bénéficié, dans le cadre de l'élaboration de l'édition 2021 du festival *Rencontres d'été, théâtre et lecture en Normandie*, d'aides complémentaires réparties de la manière suivante:

- **660 € d'aides directes** (frais réels) prises en charge par la Ville pour la réalisation de supports de communication, d'une prestation d'entretien et l'acquisition de fournitures (entretien, boisson).
- **17 746 € d'aides indirectes** correspondant à la valorisation des moyens municipaux (locaux, matériels et implication des services) mis à disposition pour l'organisation de l'évènement.

Compte tenu des dispositions énoncées dans la convention de partenariat 2021, les aides indirectes seront facturées à l'association « Compagnie PMVV le grain de sable ». Cette dernière pourra néanmoins bénéficier d'une subvention compensatoire à 100% sur demande écrite de son représentant.



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-65

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Avec l'association « Compagnie PMVV Le grain de sable »
- Bilan chiffré et valorisé du soutien apporté par la Commune pour le festival 2021 -

Le Maire expose que l'édition 2021 du festival *Rencontres d'été, théâtre et lecture en Normandie* organisé par l'**association « Compagnie PMVV Le grain de sable »** a pris fin le 11 août 2021. Une trentaine de rencontres (spectacles, rencontres littéraires...) ont été présentées à Trouville-sur-Mer, et ce dans plusieurs établissements municipaux.

Dans le cadre de ce partenariat avec l'**association « Compagnie PMVV Le grain de sable »**, et en complément de la subvention financière octroyée pour l'année 2021, la Ville de Trouville-sur-Mer a apporté son soutien au moyen d'aides directes et indirectes, notamment la mise à disposition de locaux, de matériel logistique et l'implication des services municipaux.

Vu la nécessité d'établir un avenant à la convention avec l'**association « Compagnie PMVV Le grain de sable »**, joint en annexe, afin d'effectuer un bilan chiffré des aides directes et indirectes octroyées pour cette édition 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 novembre 2019 et du 15 décembre 2021 approuvant les valorisations des soutiens de la Ville au titre des années 2020 à 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021 d'octroi de subventions aux associations au titre de l'exercice 2021.

Vu la convention de partenariat de l'édition 2021 du festival *Rencontres d'été, théâtre et lecture en Normandie* entre la Ville de Trouville-sur-Mer et l'**association « Compagnie PMVV Le grain de sable »** approuvée en Conseil Municipal du 30 juin 2021 et signée le 5 juillet 2021.

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 10 juin 2022,

Vu l'avis de la commission animations, affaires culturelles et communication du 10 Juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'avenant à la convention entre la Ville de Trouville-sur-Mer et l'**association « Compagnie PMVV Le grain de sable »** relatif au bilan chiffré et valorisé du soutien apporté par la Commune lors de l'édition 2021 du festival ;
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à signer ledit avenant ;
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022
NOTE DE SYNTHÈSE

Projet de délibération : Allocation de vétéranse pour les sapeurs pompiers volontaires à la retraite pour l'année 2022

L'allocation de vétéranse est financée par les contributions des collectivités territoriales et des établissements publics, autorités de gestion des sapeurs-pompiers volontaires. Les contributions des autorités d'emploi constituent des dépenses obligatoires (article 14 de la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée).

Cette loi permet également aux collectivités de participer plus largement à l'allocation de vétéranse.

La ville de Trouville-sur-Mer contribue déjà au versement de l'allocation de vétéranse à l'attention des sapeurs-pompiers éligibles via le SDIS mais souhaite maintenir le soutien financier complémentaire déjà accordé en faveur de sept sapeurs-pompiers volontaires à la retraite ayant exercé au moins 20 ans à la caserne de Trouville-sur-Mer.

L'allocation annuelle correspond à la somme de 300 euros versée à chacun de ces sapeurs-pompiers à la retraite.

La commune ayant toujours été reconnaissante de l'engagement du corps des sapeurs-pompiers volontaires, anciennement rattachés à la caserne de Trouville-sur-Mer, à effectuer leurs missions de secours, il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maintien du versement de cette allocation pour l'année 2022.



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER
Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-66

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiez, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

**ATTRIBUTION D'UNE ALLOCATION DE VETERANCE
POUR LES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES A LA RETRAITE
POUR L'ANNEE 2022**

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers et notamment ses articles n°12 et n°18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que tout sapeur-pompier volontaire ayant effectué au moins vingt ans de service a droit à une allocation de vétérançe, versée par le Service Départemental ou territorial d'Incendie et de Secours (SDIS) du département et financée par les contributions des collectivités territoriales et des établissements publics, autorités de gestion des sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant que cette aide vient en complément de celle versée par le SDIS et concerne tous les sapeurs-pompiers volontaires à la retraite ayant exercé au moins 20 ans à la caserne de Trouville-sur-Mer;

Considérant l'attachement de la commune au corps des Sapeurs-Pompiers volontaires de Trouville-sur-Mer ;

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 10 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'attribuer une allocation annuelle de vétérance d'un montant de 300 € pour chaque sapeur-pompier volontaire à la retraite ayant exercé à la caserne de Trouville-sur-Mer.
- **Autorise** Madame le Maire, ou un Adjoint la représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 – Chapitre 65 – article 65888

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

Modification des tarifs municipaux « voirie » pour l'année 2022

Le conseil municipal s'est prononcé sur l'ensemble des tarifs municipaux lors de la séance du 15 décembre 2021.

La hausse spectaculaire de l'inflation frappe durement notre commune, notamment celle des prix de l'énergie, qui renchérit nombres de nos dépenses publiques (éclairage public, chauffage des bâtiments et des équipements, carburants...).

Depuis plusieurs semaines nous subissons et suivons avec une très vive inquiétude les hausses considérables des prix de l'énergie (jusqu'à 165% d'augmentation pour l'électricité et environ 125% d'augmentation pour le gaz).

Les tarifs « voirie » concernent – entre autres – les autorisations de stationnement sur le domaine public communal, sur lequel l'utilisation des bornes électriques est parfois autorisée. Les factures 2022 font état pour ces bornes d'une augmentation du Kwh de près de 40%. Il est donc nécessaire de reporter cette hausse sur nos tarifs voirie.

Par ailleurs, certains poissonniers sont amenés à se brancher sur les bornes municipales également, notamment lors de fortes affluences. Leurs camions restent alors à « quai » et se branchent sur nos bornes.

Afin de les autoriser périodiquement à se brancher sur nos bornes, il convient également de déterminer un tarif quotidien.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'adoption de nouveaux tarifs municipaux, à compter du 1^{er} juillet 2022.

MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2022

DROITS DE VOIRIE	Tarif actuel	Nouveau tarif au 1er juillet 2022
Food truck sur la totalité du territoire de la commune -tarif annuel	1 000,00 €	1 400,00 €
Autorisation de branchement exceptionnel sur borne électrique municipale - tarif journalier		50,00 €
DROITS DE STATIONNEMENT	Tarif actuel	Nouveau tarif au 1er juillet 2022
Fêtes foraines		
<i>Emplacements caravanes derrière les métiers</i>		
Jusqu'à 15m – par semaine	20,00 €	28,00 €
Au-delà de 15m – par semaine	50,00 €	70,00 €

<i>Emplacements caravanes hors zone fête foraine</i>		
Jusqu'à 15m – par semaine	50,00 €	70,00 €
Au-delà de 15m – par semaine	110,00 €	154,00 €

Gratuité totale pour toute caravane se stationnant sur le terrain d'Hennequeville



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-67

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

Modification des tarifs municipaux « voirie » pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-179 du 15 décembre 2021, relative à la fixation des tarifs municipaux 2022,

Vu la délibération n°2022-03 du 3 février 2022, relative aux tarifs de stationnement sur voirie 2022

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 10 juin 2022,

Considérant la hausse spectaculaire des prix de l'énergie, qui renchérit les dépenses publiques de la commune,

Considérant que certains tarifs « voirie » concernent les autorisations de stationnement sur le domaine public communal, sur lequel l'utilisation des bornes électriques est parfois autorisée.

Considérant que certains poissonniers sont amenés à brancher leurs véhicules réfrigérés sur les bornes municipales, notamment lors de fortes affluences.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'ensemble des tarifs municipaux de la commune de Trouville-sur-Mer, concernant ces utilisations de bornes municipales

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

– Fixe comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2022, les tarifs ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20220622-2022-67-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2022

DROITS DE VOIRIE	Tarif au 1^{er} janvier 2022	Tarif au 1^{er} juillet 2022
Food truck sur la totalité du territoire de la commune -tarif annuel	1 000,00 €	1 400,00 €
Autorisation de branchement exceptionnel sur borne électrique municipale - tarif journalier		50,00 €
DROITS DE STATIONNEMENT	Tarif au 1^{er} janvier 2022	Tarif au 1^{er} juillet 2022
Fêtes foraines		
<i>Emplacements caravanes derrière les métiers</i>		
Jusqu'à 15m – par semaine	20,00 €	28,00 €
Au-delà de 15m – par semaine	50,00 €	70,00 €
<i>Emplacements caravanes hors zone fête foraine</i>		
Jusqu'à 15m – par semaine	50,00 €	70,00 €
Au-delà de 15m – par semaine	110,00 €	154,00 €

Gratuité totale pour toute caravane se stationnant sur le terrain d'Hennequeville

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

Note de synthèse – Conseil Municipal du 22 juin 2022

Tarifs municipaux 2022 – Occupation temporaire du domaine public

Afin de répondre à une demande de commerçants de la commune de Trouville-sur-Mer, il a été proposé de permettre l'occupation temporaire du domaine public.

Cette occupation temporaire du domaine public à caractère commercial, est donc soumise à une tarification.

Une nouvelle tarification de 25 euros la journée de 0 à 10 m² d'occupation et une de 35 euros la journée au-delà de 10 m² sont proposées afin de répondre à la demande.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir confirmer ces deux tarifs relatifs aux droits d'occupation temporaire du domaine public des commerces.



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-68

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

TARIFS MUNICIPAUX 2022 - COMPLEMENT

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-179 du 15 décembre 2021 relative à la fixation des tarifs municipaux pour l'année 2022 ;

Vu l'avis de la commission des Finances et du Foncier, en date du 10 juin 2022 ;

Considérant les demandes présentées par des commerçants de la commune pour une occupation temporaire du domaine public ;

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique doit, sauf dérogations, donner lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant qu'il convient de compléter les tarifs municipaux en fixant le montant des redevances dues pour une occupation temporaire du domaine public

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- Article 1 : **de fixer** le tarif d'occupation temporaire du domaine public à 25 euros la journée pour une occupation de 0 à 10 m² et à 35 euros la journée pour une occupation au-delà de 10 m².

- Article 2 : **d'autoriser** le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie Gaetano
Sylvie de GAETANO

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JUIN 2022
NOTE DE SYNTHÈSE

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DE L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION JEANNE D'ARC
POUR L'ANNÉE 2022**

Les communes sont tenues de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles privées sous contrats d'association pour lesquels elles ont donné leur accord.

Cette obligation ne concerne que les élèves scolarisés dans ces écoles, domiciliés sur la commune.

Une convention a été signée depuis le 24 mars 1987 entre la ville et l'École privée *Jeanne d'Arc*, école sous contrat d'association avec l'Etat, prévoyant cette participation.

La participation doit être calculée en fonction des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques.

Pour mémoire, le montant du forfait communal avait été voté à l'unanimité par délibération n°2021-71 du 30 juin 2021 et fixé pour l'année scolaire 2021-2022 à :

- 512 euros pour un élève de classe élémentaire
- 827 euros pour un élève de classe maternelle

Chaque année scolaire, l'établissement privé justifie la domiciliation des élèves et déclare à la commune les effectifs à prendre en compte.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les effectifs de l'école privée *Jeanne d'Arc* sont de 276 élèves dont 73 Trouvillais répartis de la façon suivante : 47 élèves pour l'école élémentaire et 26 élèves en maternelle.

Il est ainsi proposé de verser pour l'école privée *Jeanne d'Arc* :

47x512 €, soit 24 064 euros, pour les élèves des classes élémentaires

Et

26 x 827 euros, soit 21 502 euros, pour les élèves des classes maternelles

Soit un total à verser de : 45 566 euros.



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-69

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION JEANNE D'ARC
POUR L'ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2, relatif aux dépenses obligatoires des communes,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.442-5 ; R442-44 et suivants ;

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire et l'arrêté daté du même jour pris pour son application ;

Vu la délibération n°2021-71 du 30 juin 2021 fixant le montant du forfait communal des écoles publiques de Trouville-sur-Mer pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 ;

Vu l'avis de la commission vie scolaire et éducative du 31 Mai 2022,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 10 juin 2022,

Considérant qu'au regard des dispositions du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Considérant le montant du forfait communal 2021-2022, représentant le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune, fixé à 512 euros pour un élève de classe élémentaire et à 827 euros pour un élève de classe maternelle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée *Jeanne d'Arc* à 512 € par élève de classe *élémentaire*, soit un total de 24 064 euros, pour les 47 élèves Trouvillais de ces classes, au titre de l'exercice 2022.

- **fixe** la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée *Jeanne d'Arc* à 827 € par élève de classe *maternelle*, soit un total de 21 502 euros, au titre de l'exercice budgétaire 2022, pour les 26 élèves Trouvillais de ces classes, au titre de l'exercice 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – chapitre 65.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

Direction Générale des Services

Note de synthèse – Conseil Municipal du 22 juin 2022

ASSOCIATION « PRIX YVES ET HELENE DE LABRUSSE » - DEBLOCAGE DE FONDS AU TITRE DU PRIX 2022

Par délibération n°2004-336 du 6 février 2004, le Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer a décidé de confier la désignation des lauréats du Prix de confier la désignation des lauréats du prix décerné par l'association « Prix Yves de Labrusse » à un jury composé des membres du conseil d'administration de l'association.

Il est rappelé que le conseil d'administration de cette association, devenue désormais « Prix Yves et Hélène de Labrusse » est composé des membres fondateurs, de deux membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer, de représentants de l'association « Les Amis de Trouville », de membres de la famille ou de proches de M. et Mme de Labrusse ainsi que de plusieurs personnalités qualifiées dont le délégué régional de la Fondation du Patrimoine.

Par ailleurs, par délibération n° 2006-332 du 24 février 2006, le Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer a accepté le legs de M. Yves de Labrusse de deux contrats d'assurance vie d'un montant total de 287 445,10 euros. Ce legs serait reversé annuellement à l'association « Prix Yves de Labrusse », afin de poursuivre les opérations de protection de l'environnement ou du patrimoine français et notamment dans le département du Calvados.

Par délibération n°2006-558 du 31 mars 2006, Le Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer a autorisé le Maire à effectuer un placement sur un compte à terme. Ce compte à terme est arrivé à échéance le 13 juillet 2014 et a été clos. Les fonds ont alors intégré la trésorerie de la commune.

Ainsi, depuis 2006, 189 000 € ont été versés par la commune à l'association « Prix Yves et Hélène de Labrusse ».

Cette année, l'association sollicite la commune pour le déblocage de 8 000,00 €, au titre du prix 2022, pour une attribution au club de plongée de Trouville-sur-Mer, dans le cadre de l'acquisition de son nouveau bateau.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce déblocage et versement de 8 000,00 €.



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-70

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesout, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

ASSOCIATION « PRIX YVES ET HELENE DE LABRUSSE »
DEBLOCAGE DE FONDS AU TITRE DU PRIX 2022

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 2006-332 du 24 février 2006, relative à l'acceptation du versement des contrats assurance vie de Mme de Labrusse,

Vu la délibération n°2006-558 du 31 mars 2006, relative à l'autorisation de placement des fonds suite au legs de Mme de Labrusse,

Vu la délibération n°2021-39 du 31 mai 2021, relative la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de l'association « Prix Yves et Hélène de Labrusse »,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 10 juin 2022,

Considérant la demande de l'association « Prix Yves et Hélène de Labrusse » du 31 mai 2022 sollicitant le déblocage de fonds pour le versement d'une somme de 8 000,00 € au titre du prix 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : De débloquer la somme de huit mil euros (8 000,00 €) à l'association « Prix Yves et Hélène de Labrusse » au titre du Prix 2022.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA CRAM L'AVENANT N°9 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS DE LA VILLE, DU CCAS ET DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Dans le cadre du marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la ville, la CRAM assurait l'entretien de deux pavillons appartenant à la commune, situés au n°32 et au n°52 de la Résidence les Aubets.

La commune ayant procédé à la vente de ces biens respectivement les 17 septembre et 28 octobre 2020, il convient de les retirer du contrat en cours, par avenant dûment autorisé.

Il sera demandé au conseil municipal de délibérer afin :

- **D'autoriser** la signature avec la société CRAM d'un avenant n°9 visant à retirer du contrat les deux sites vendus par la Ville respectivement situés au 32 et 52 Résidence Les Aubets.
- **D'autoriser** le Maire ou un Adjoint la représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint

Didier QUÉNOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-71

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA SOCIETE CRAM L'AVENANT N°9
AU MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES
DES BATIMENTS DE LA VILLE, DU CCAS ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du 27 février 2015, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature du marché pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments de la ville et de l'école de musique avec la société CRAM,

Vu l'avenant n°1 autorisé par la délibération n° 2016-270 en date du 27 février 2016 portant sur le retrait des sites Quai Albert 1^{er} (ex. Police municipale) et rue d'Aguesseau (ex. école Andersen),

Vu l'avenant n°2 autorisé par la délibération n° 2017-144 en date du 6 octobre 2017 portant sur le retrait des sites 20 rue Victor Hugo (Anciens Prud'hommes) et sur l'établissement du P1 (fourniture gaz) et la cible NB (quantité moyenne que le bâtiment doit théoriquement consommer) en Marché à Température avec Intéressement (MTI) des bâtiments les plus récents pour lesquels les consommations sur une année de chauffe n'avaient pas pu être précisées dans l'appel d'offres (nouvelle bibliothèque, maison des jeunes, centre de formation, maison des professionnels de santé Madeleine Brès),

Vu l'avenant n°3 autorisé par la délibération n° 2018-187 du 30 novembre 2018 portant sur la suppression du P2, P3 (prestations nécessaires à la conduite, la surveillance et l'entretien des installations et le renouvellement et la garantie totale des équipements) ainsi que du P1 pour le logement Andersen et de l'ancienne maison des associations, et le rajout du P1, P2, P3 de type MTI pour la nouvelle maison des associations. Il s'agit également de passer du P1 de type MPI du centre de formation en type Combustible et Prestation (CP),

Vu l'avenant n°4 autorisé par la délibération n° 2019-10 en date du 22 février 2019 afin d'intégrer les dispositions de la loi 2017-1839 qui dispose notamment que les réserves de gaz naturel stockées dans des sites souterrains en France doivent être augmentées et que les revenus des opérateurs de stockage soient révisés annuellement par la Commission de Régulation de l'Energie. La composante annuelle de stockage est donc ajoutée au terme P1 des factures de la société CRAM.

Vu l'avenant n°5 autorisé par la délibération n° 2019-47 en date du 22 mars 2019 portant sur la modification de la cible de l'école Coty pour prendre en compte l'extension ainsi que pour annuler les dispositions de l'avenant n°1 concernant l'ex poste de Police municipale et acter le passage du site en régie gaz de type CP avec diminution du P2. Il permet également d'augmenter la température aux CTM d'Hennequeville à 21 degrés et de supprimer la référence « Caisse des Ecoles » dans le marché et d'intégrer les bâtiments scolaires dans le budget de la ville.

Vu l'avenant n°6 autorisé par la délibération n° 2019-98 en date du 21 juin 2019 afin d'ajouter le bâtiment de la Roseraie en raison de sa reprise en gestion directe par le CCAS,

Vu l'avenant n°7 autorisé par la délibération n° 2020-14 en date du 27 février 2020 portant sur l'augmentation de la température de 19 à 21 degrés à la maison des associations et passer le P1 des établissements de bains de type MTI en type CP,

Vu l'avenant n°8 autorisé par la délibération n° 2022-19 en date du 9 mars 2022 portant sur l'augmentation de la plage horaire de chauffage du site « studio Off-Courts » (ex services techniques sis rue du Marais à Touques) en le passant de la catégorie « bureaux » à « logements ».

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 10 juin 2022,

Considérant la vente des pavillons situés au 32 et 52 Résidence les Aubets,

Considérant que pour prendre en compte ces modifications, il convient de conclure un avenant n°9 au marché pour retirer du contrat en cours les deux sites vendus par la Ville.

Considérant le projet d'avenant ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** la signature avec la société CRAM d'un avenant n°9 au marché d'exploitation et de maintenance des exploitations thermiques des bâtiments de la ville, visant à retirer du contrat en cours les deux sites vendus par la commune, respectivement situés au 32 et 52 Résidence Les Aubets.
- **Autorise** Le Maire ou un Adjoint la représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,


Sylvie de GAETANO

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022
NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Convention constitutive de groupement de commandes permanent entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

Il est proposé de constituer ce groupement, dont la commune de Trouville-sur-Mer sera le Coordonnateur, pour les marchés publics à venir sur la durée du mandat, dans les domaines suivants :

- Fourniture de titres restaurants
- Acquisition de matériel et/ou logiciels informatiques
- Acquisition de fournitures courantes
- Denrées alimentaires (pour les restaurants communaux)
- Assurances
- Carburants
- Travaux et services d'entretien des espaces verts et/ou élagage d'arbres
- Contrôle et maintenance périodique d'équipements (ascenseurs, alarmes...)
- Fourniture et maintenance d'appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs...).
- Prestation d'entretien et de maintenance des bâtiments publics (peinture, sol, nettoyage,...)

Seront concernés les marchés, accords-cadres à bons de commandes et accords-cadres à marchés subséquents relatifs à ces achats (l'ensemble étant défini dans la présente convention par le terme « marchés publics »).

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Par ailleurs, les membres ne seront pas tenus de participer à chaque procédure.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention, laquelle sera également présentée au conseil d'administration du CCAS de Trouville-sur-Mer.



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint

Didier QUÉNOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-72

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
ENTRE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER**

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à souscrire un marché ou un accord-cadre avant l'engagement de la procédure de passation ;

Vu les dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la Commande publique, octroyant aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics locaux la possibilité de signer des conventions de groupement de commandes afin de coordonner la passation de leurs marchés.

Vu l'avis de la commission affaires sociales, santé, seniors et logement du 8 Juin 2022,

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 10 juin 2022,

Considérant qu'afin de pouvoir lancer sur toute la durée du mandat municipal des consultations communes entre la Commune de Trouville-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), il convient de signer une convention de groupement de commandes permanent, notamment pour les domaines récurrents suivants :

- o Fourniture de titres restaurants
- o Acquisition de matériel et/ou logiciels informatiques
- o Acquisition de fournitures courantes
- o Denrées alimentaires (pour les restaurants communaux)
- o Assurances
- o Carburants
- o Travaux et services d'entretien des espaces verts et/ou élagage d'arbres
- o Contrôle et maintenance périodique d'équipements (ascenseurs, alarmes...)

- o Fourniture et maintenance d'appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs...).
- o Prestation d'entretien et de maintenance des bâtiments publics (peinture, sol, nettoyage,...)

Considérant la nécessité pour l'établissement public de délibérer parallèlement pour valider cette procédure.

Considérant que la Ville de Trouville-sur-Mer, en qualité de pouvoir adjudicateur sera donc chargée, dans le respect des règles prévues par le code de la Commande publique de mener toutes les procédures de passation de marché, d'organisation des opérations de sélection des cocontractants, de signature, de notification et d'exécution des marchés au nom des membres du groupement.

Considérant que si la procédure mise en œuvre requiert l'intervention de la commission d'appel d'offres, celle de la Ville est désignée comme commission du groupement et elle sera seule compétente pour procéder au choix de l'attributaire du marché.

Considérant le projet de convention de groupement de commandes permanent ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes permanent, selon les conditions de la convention constitutive ;
- **Désigne** la commune de Trouville-sur-Mer pour assurer le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes et l'autorise à cet effet à organiser les consultations, signer les marchés, les notifier et les exécuter au nom des membres du groupement ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération ;
- **Dit** qu'une information sur les entreprises retenues sera régulièrement communiquée.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : AUTORISATION DE SIGNER UNE MODIFICATION N°2 (AVENANT) RELATIVE A LA CESSION DE LA SOUS-CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR L'EXPLOITATION DU RESTAURANT ET SNACK-BAR DU COMPLEXE NAUTIQUE - « La Cabane perchée » -

Dans le cadre de la concession d'utilisation du domaine public maritime pour le maintien du complexe nautique sur la plage, accordée par l'Etat à la Ville, une sous-convention a été conclue le 30 avril 2018 avec la SARL D'LYS pour l'exploitation du restaurant et snack-bar du complexe nautique jusqu'au 31 décembre 2026.

Une première modification à cette convention avait été autorisée par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2019 portant la surface sous-concédée de 204,40 à 253,40 m² pour une extension du périmètre de l'établissement exploité à la toiture-terrasse du restaurant ;

Par courriel en date du 13 décembre 2019, Monsieur Duprat représentant de la SARL D'LYS a indiqué vouloir confier la gestion de la Cabane Perchée à des professionnels. La Ville avait donné son accord de principe en date du 6 janvier 2020.

Par courrier en date du 10 septembre 2020, Monsieur Duprat informait la Ville qu'il souhaitait transférer ladite convention aux sous-sous délégués.

La sous-convention pour l'exploitation du restaurant et du snack-bar prévoit en son article 25 de la sous-convention que « *La convention ne peut être cédée par le Sous-occupant sans l'accord préalable et écrit de la Ville. Toute cession même partielle, sans l'accord de la Ville entraîne ipso facto, la résiliation pour faute de ladite convention, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable.* ».

Le conseil municipal avait donc été sollicité et avait autorisé, par délibération du 3 décembre 2020, la signature de cet avenant de transfert sous réserve de régularisation de toutes les mises en conformité en matière de sécurité et de déclarations d'urbanisme en cours au moment de ce transfert.

Les dossiers d'urbanisme déposés étant à compléter ; le SDIS ayant en mai 2022 réclamé des pièces complémentaires et l'avis de la commission de sécurité requis devant s'établir dans le respect des dispositions relatives à la sécurité des établissements de 1^{ère} catégorie recevant du public et pour la globalité du bâtiment du complexe nautique au sein duquel le restaurant est intégré, il convient de formaliser cette cession indépendamment des régularisations réglementaires complémentaires en cours.

Il sera en conséquence demandé au conseil municipal de procéder au retrait de la délibération du 3 décembre 2020 et d'autoriser la signature de la modification n°2 actant la cession de ladite convention entre la SARL D'LYS et la société JM CB afin de permettre la poursuite de l'activité renforçant l'activité touristique de la plage de Trouville-sur-Mer.

Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint



Didier QUENOUILLE



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-73

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE MODIFICATION N°2 (AVENANT)
RELATIVE A LA CESSION DE LA SOUS-CONVENTION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR L'EXPLOITATION
DU RESTAURANT ET SNACK-BAR DU COMPLEXE NAUTIQUE
- « La Cabane perchée » -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération en date du 27 avril 2018 autorisant le Maire à signer avec la SARL D'LYS la sous-convention d'occupation du domaine public maritime pour l'exploitation du restaurant du complexe nautique de Trouville-sur-Mer ;

Vu la sous-convention d'occupation du domaine public maritime pour l'exploitation du restaurant du complexe nautique de Trouville-sur-Mer notifiée le 30 avril 2018 ;

Vu la délibération n°2019-195 du 29 novembre 2019 autorisant la signature, avec la SARL D'LYS, de la modification n°1 de la sous-convention d'occupation du domaine public maritime pour l'exploitation du restaurant et snack bar du complexe nautique, portant la surface sous-concédée de 204,40 m² à 253,40 m² pour une extension du périmètre de l'établissement exploité à la toiture-terrace du restaurant ;

Vu la délibération n°2020-183 du 3 décembre 2020 autorisant la signature de la modification n°2 (avenant) relative à la cession de sous-convention d'occupation du domaine public maritime pour l'exploitation du restaurant et snack-bar du complexe nautique « La Cabane Perchée » ;

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 10 Juin 2022,

Considérant le projet de modification n°2,

Considérant la demande de Monsieur Yves Duprat, gérant de la SARL D'LYS, de céder l'exploitation du restaurant du complexe nautique de Trouville-sur-Mer et des locaux afférents à la société JMCB dirigée par M. Jules Bertrand, Directeur Général ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 25 de la sous-convention d'occupation du domaine public maritime pour l'exploitation du restaurant du complexe nautique de Trouville-sur-Mer, cette cession est soumise à l'accord préalable et écrit de la Ville ;

Considérant que l'objectif de cette cession est de permettre la poursuite de l'activité renforçant l'attractivité touristique de la plage de Trouville-sur-Mer et de répondre aux objectifs fixés par le contrat de sous-concession ;

Considérant que la Ville a procédé aux vérifications nécessaires pour s'assurer que la société JMCB disposait des garanties techniques et financières requises pour exercer la continuité de cette activité ;

Considérant que la modification n°1 portait sur la mise à disposition d'une terrasse de 49 m² et que son utilisation devait s'inscrire, conformément à l'article 2 de l'avenant, dans le respect de l'ensemble des dispositions relatives à la sécurité d'un établissement de 1^{ère} catégorie et recevant du public dans la mesure où la totalité du bar-restaurant est intégré dans le bâtiment du complexe nautique ;

Considérant que le conseil municipal avait autorisé la cession entre la SARL D'LYS et la société JMCB par délibération du 3 décembre 2020 sous réserve de régularisation de toutes les mises en conformité en matière de sécurité et de déclarations d'urbanisme en cours au moment de ce transfert ;

Considérant que les démarches de mise en sécurité de l'ensemble du bâtiment sont en cours, il convient d'acter la cession de la sous-convention d'occupation à l'entreprise JMCB ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent : Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Procède** au retrait de la délibération n°2020-183 du 3 décembre 2020 et son annexe ;

- **Autorise**, le Maire ou un Adjoint le représentant à signer avec la SARL D'LYS, représentée par Monsieur Yves Duprat, et la Société JMCB, représentée par M. Jules Bertrand, Directeur Général, la modification n°2 (avenant) relative à la cession de la sous-convention d'occupation du domaine public maritime pour l'exploitation du restaurant du complexe nautique de Trouville-sur-Mer, aux mêmes termes et conditions et avec la même échéance, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2022 et l'a modifié par délibération du 9 mars 2022 et 6 avril 2022.

Dans le cadre du recrutement d'un responsable de la Cellule « Marchés publics », il convient de créer un poste d'attaché territorial à temps complet et de supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Dans le cadre du recrutement d'un assistant Marchés publics, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et de supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Dans le cadre du recrutement d'un manager de commerce, il convient de créer un poste d'attaché territorial à temps complet et de supprimer un poste de rédacteur territorial.

Dans le cadre du recrutement d'un chef d'équipe Voirie-Propreté, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et de supprimer un poste d'agent de maîtrise.

Dans le cadre de l'inscription sur la liste d'aptitude suite à promotion interne établie par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados, il convient de créer deux postes d'agent de maîtrise à temps complet et de supprimer deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il est donc proposé d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence au 1^{er} juillet 2022 :

Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Administratif	35/35h	17
Adjoint Administratif à temps non complet	3.5/35h	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	18
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	35/35h	3
Rédacteur	35/35h	4
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35/35 h	1
Attaché	35/35h	7
Attaché principal	35/35h	3
Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	1

Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Technique	35/35h	46
Adjoint Technique à temps non complet	31/35h	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	35/35h	21
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	35/35h	6
Agent de maîtrise	35/35h	3
Agent de maîtrise principal	35/35h	7
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	2
Ingénieur principal	35/35h	1

Filière Police	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Gardien-brigadier	35/35h	5
Brigadier Chef Principal	35/35h	2

Filière Sportive	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Opérateur des APS qualifié	35/35h	1
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	6
Conseiller des APS principal	35/35h	1
Filière Animation	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint d'Animation	35/35h	4

Filière Culturelle	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint du Patrimoine	35/35h	2
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	7
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35 h	1
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Bibliothécaire	35/35h	1

Filière Médico-Sociale	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35/35 h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	2

Soit un total de 182 postes budgétaires permanents



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-74

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant le tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2022,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022 et du 6 avril 2022 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 10 juin 2022,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'attaché territorial à temps complet et de supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet, dans le cadre du recrutement d'un responsable de la Cellule « Marchés publics »,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et de supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet, dans le cadre du recrutement d'un assistant Marchés publics,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'attaché territorial à temps complet et de supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet, dans le cadre du recrutement d'un manager de commerce,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, dans le cadre du recrutement d'un chef d'équipe Voirie-Propreté,

Considérant que suite à l'inscription sur la liste d'aptitude suite à promotion interne établie par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados, il convient de créer deux postes d'agent de maîtrise à temps complet et de supprimer deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer, à compter du **1^{er} juillet 2022** :

- 2 postes d'attaché territorial, à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise, à temps complet

de supprimer en conséquence

- 3 postes de rédacteur territorial, à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet

- Approuve le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit **au 1^{er} juillet 2022** :

Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Administratif	35/35h	17
Adjoint Administratif à temps non complet	3.5/35h	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	18
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	35/35h	3
Rédacteur	35/35h	4
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35/35 h	1
Attaché	35/35h	7
Attaché principal	35/35h	3
Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	1

Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Technique	35/35h	46
Adjoint Technique à temps non complet	31/35h	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	35/35h	21
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	35/35h	6
Agent de maîtrise	35/35h	3
Agent de maîtrise principal	35/35h	7
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	2
Ingénieur principal	35/35h	1

Filière Police	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Gardien-brigadier	35/35h	5
Brigadier Chef Principal	35/35h	2

Filière Sportive	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Opérateur des APS qualifié	35/35h	1
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	6
Conseiller des APS principal	35/35h	1

Filière Animation	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint d'Animation	35/35h	4

Filière Culturelle	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint du Patrimoine	35/35h	2
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	7
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35h	1
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Bibliothécaire	35/35h	1

Filière Médico-Sociale	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	2

Soit un total de 182 postes budgétaires permanents

- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.F.


Sylvie de GAETANO

**AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS
DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
AVEC LE COLLEGE CHARLES MOZIN**

Un partenariat a été mis en place entre la Ville et le Collège Charles Mozin depuis 2013, dans le cadre de l'animation des sections sportives proposées par le Collège.

Aujourd'hui, deux agents de la Ville sont mis à disposition du Collège Charles Mozin, afin d'assurer l'animation de la section handball et de la section natation.

Ces séances ont lieu :

Pour le handball, le mardi de 15 h 00 à 17 h 00 et le jeudi de 16 h 00 à 17 h 00

Pour la natation, le mardi de 15 h 00 à 17 h 00 et le jeudi de 16 h 00 à 18 h 00.

Par courriel du 3 mai 2022, le Collège Charles Mozin a sollicité le renouvellement de ces mises à disposition pour l'année scolaire 2022/2023. Il souhaite également la mise à disposition d'un agent complémentaire pour pallier les indisponibilités de son collègue ou venir en co-intervention dans la section natation, selon un planning qui sera préalablement établi.

Il est proposé de reconduire les conventions de mise à disposition de ces deux éducateurs des activités physiques et sportives du service des sports et d'accorder la mise à disposition d'un éducateur sportif supplémentaire. Les projets de conventions sont annexés à la présente note.

Le principe des mises à disposition implique un remboursement de leur coût à la collectivité. Compte tenu du caractère juridique du Collège, établissement public administratif auprès duquel la Ville a désigné des membres parmi les Elus pour la représenter, une dérogation au principe du remboursement peut être retenue pour ces conventions, renforçant ainsi les relations de partenariat entre la Ville et cet établissement d'enseignement public,

Il est ainsi proposé de reconduire ces mises à disposition pour l'année scolaire 2022/2023 en conservant l'application de la dérogation au principe de remboursement de la rémunération des agents mis à disposition.



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-75

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL AVEC LE COLLEGE CHARLES MOZIN**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-12 à L512-15,

Vu le décret n° 2008.580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la demande du Collège Charles Mozin de Trouville-sur-Mer en date du 3 mai 2022, sollicitant la mise à disposition d'un éducateur des activités physiques et sportives en vue d'animer la section handball le mardi de 15 h 00 à 17 h 00 et le jeudi de 16 h 00 à 17 h 00 et de deux éducateurs des activités physiques et sportives pour animer la section natation le mardi de 15 h 00 à 17 h 00 et le jeudi de 16 h 00 à 18 h 00.

Considérant les projets de conventions précisant les conditions de mise à disposition auprès du Collège Charles Mozin, pour l'année scolaire 2022/2023 de Messieurs Fabrice CLERE, Christophe DURAND et Olivier SALMON,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 mai 2022,

Vu l'avis de la commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 10 juin 2022.

Considérant que, compte tenu du caractère juridique du Collège, établissement public administratif auprès duquel la Ville a désigné des membres parmi les Elus pour la représenter, une dérogation au principe du remboursement peut être retenue pour ces conventions, renforçant ainsi les relations de partenariat entre la Ville et cet établissement d'enseignement public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** les mises à disposition au profit du Collège Charles Mozin pour l'année scolaire 2022/2023 de Monsieur Fabrice CLERE, éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, de Monsieur Olivier SALMON, éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe et de Monsieur Christophe DURAND, éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe,

- **approuve** l'application de la dérogation au principe de remboursement de la rémunération des agents mis à disposition, compte tenu du caractère juridique du Collège,

- **approuve** les termes des conventions à intervenir entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Collège Charles Mozin pour les mises à disposition de Messieurs Fabrice CLERE, Christophe DURAND et Olivier SALMON et pour lesquelles les textes sont annexés à la présente.

- **autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-76

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiez, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

RETRAIT D'UN DOSSIER INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

prend acte du retrait du dossier portant sur la mise en place d'une carte d'abonnement mensuel pour le stationnement voirie dans une zone règlementée du centre-ville

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

Note de synthèse sur projet de délibération

«Lutte collective contre le frelon asiatique renouvellement de la convention entre la ville de Trouville-sur-Mer et la FREDON de basse Normandie.»

Projet : Proposer une délibération relative au renouvellement de la convention de lutte collective contre le frelon asiatique entre la ville de Trouville-sur-Mer et la FREDON de Basse Normandie.

- 1) Présentation de la Fédération Régionale de Défense contre les organismes de Normandie (FREDON) et objet du renouvellement de la convention de lutte collective contre le frelon asiatique.

Les frelons asiatiques sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Les frelons asiatiques sont devenus responsables de fortes nuisances :

- Sur l'apiculture
- La biodiversité
- La santé humaine et la sécurité publique

La nécessité de lutter contre le frelon asiatique inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie, et dont la présence est avérée avec un développement rapide sur le département du Calvados

L'organisme FREDON intervient dans un but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles avec un plan de lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados. L'objet de la convention à renouveler entre la ville de Trouville-sur-Mer et l'organisme FREDON prévoit comme les années précédentes :

- Une action de sensibilisation, information et prévention
- Une action de surveillance des nids de frelons asiatiques
- Une action de protection des ruchers contre les frelons asiatiques
- Une gestion de destruction des nids de frelons asiatiques

- 2) Action de lutte contre le frelon asiatique également initiée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

La communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a renouvelé le 13 mai 2022 en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes la convention de « lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados » avec la Fédération Régionale de Défense contre les organismes de Normandie (FREDON) pour un coût de 1 372 euros à partir de l'année 2022. Cette convention permet aux communes de la communauté de communes de bénéficier de ce dispositif.

- 3) Modalité de mise en œuvre du plan de lutte collective contre les frelons asiatiques

De mai à juin	La commune reçoit une liste de prestataires engagés dans la charte de bonnes pratiques. La commune de Trouville-sur-Mer choisit 4 prestataires dans cette liste.
De juillet à novembre	Procédure de déclaration, de destruction et de suivi des actions mises en œuvre avec une déclaration des nids de frelons asiatiques faites par les riverains en Mairie.
D'août à décembre	Le prestataire envoie une facture mensuelle à FREDON accompagnée de tous ses rapports d'intervention. <ul style="list-style-type: none">• FREDON Normandie règle le prestataire• FREDON Normandie appelle la participation du Conseil Départemental (30% de 110 euros maximum)• FREDON Normandie appelle la participation du restant à la commune qui répartit le coût de l'intervention à hauteur de 50 % pour la collectivité et de 50 % pour le bénéficiaire.

Il est proposé au conseil municipal :

Le renouvellement de la convention n° LCFA-159 du 21 août 2019 conclue entre la ville de Trouville-sur-Mer et la FREDON de Basse-Normandie pour une durée de trois ans avec une reconduction possible de deux années supplémentaires et une prise en charge financière.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-77

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiez, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER
ET LA FREDON DE BASSE-NORMANDIE

Vu, le code de l'environnement et ses articles L.411-5, 411-6 et 411-8 relatifs aux dispositions législatives permettant d'agir contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

Vu, le décret n° 2017-595 stipulant que les actions de destructions des espèces exotiques envahissantes (frelon *Vespa Velutina*) sont du ressort de l'Etat et de son représentant, le Préfet.

Vu, l'arrêté préfectoral DDPP n° 2022-00975 du 07 février 2022 organisant la lutte collective contre le frelon asiatique dans le département du Calvados pour les années 2022 à 2026.

Vu, la délibération en date du vendredi 13 mai 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie pour le renouvellement de la convention de « lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados » avec la Fédération Régionale de Défense contre les organismes de Normandie (FREDON).

Vu, la délibération n°2021-63 du 31 mai 2021 liée à la facturation de frais aux particuliers bénéficiaires d'une intervention s'inscrivant dans le cadre de la lutte collective contre le frelon asiatique

Vu l'avis de la commission mobilités urbaines du 8 Juin 2022,

Considérant la convention n° LCFA-159 du 21 août 2019 conclue entre la ville de Trouville-sur-Mer et la Fédération Régionale de Défense contre les organismes de Normandie (FREDON) de Basse-Normandie pour une durée de trois ans.

Considérant la nécessité de lutter contre le frelon asiatique inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie, et dont la présence est avérée avec un développement rapide sur le département du Calvados ;

Considérant les nuisances et les dégâts causés par le frelon asiatique notamment aux populations d'abeilles et aux activités apicoles ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention n° LCFA-159 du 21 août 2019 conclue entre la ville de Trouville-sur-Mer et la FREDON de Basse-Normandie pour une durée de trois ans avec une reconduction possible de deux années supplémentaires et une prise en charge financière :

- Par le Conseil Départemental pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 30 % de 110 euros maximum.

Considérant la répartition du solde restant du coût de l'intervention à hauteur de 50 % pour la collectivité et de 50 % pour le bénéficiaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement de la convention n° LCFA-159 du 21 août 2019 conclue entre la ville de Trouville-sur-Mer et la FREDON de Basse-Normandie pour une durée de trois ans avec une reconduction possible de deux années supplémentaires et une prise en charge financière :

- Par le Conseil Départemental pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 30 % de 110 euros maximum.

- **Rappelle** la répartition du solde restant du coût de l'intervention à hauteur de 50 % pour la collectivité et de 50 % pour le bénéficiaire.

- **Autorise** Madame le Maire, ou un Adjoint ou le Conseiller Municipal délégué la représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCFF,


Sylvie de GAETANO

DQ/PG/22.073

Le 23 mai 2022

Conseil Municipal du 22 juin 2022
Note de Synthèse
À l'attention des Conseillers Municipaux

Délibérations : Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle AH 92 et autorisation de la cession de la parcelle cadastrée AH 92 située chemin du Rocher

La commune est propriétaire de la parcelle AH 80, située chemin du Rocher, d'une surface cadastrale de 105 m² acquise de Monsieur et Madame SOREL dans le cadre de l'élargissement projeté du chemin du Rocher.


Une partie de ce terrain désormais cadastré AH 91 est aménagée en trottoir.

Le surplus, désormais cadastré AH 92, est resté en l'état et Monsieur et Madame SOREL ont toujours la jouissance de cette parcelle qu'ils entretiennent.

L'élargissement du chemin du Rocher ayant été abandonné, la commune s'est engagée, par courrier du 1^{er} avril 2020, à céder cette parcelle à l'euro symbolique en contrepartie d'une réfection de la clôture aux frais de Monsieur et Madame SOREL.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette offre et de délibérer sur la désaffectation et le déclassement de la voirie cadastrée AH 92 ainsi que sur sa vente au profit de Monsieur et Madame SOREL.

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-78

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE LA PARCELLE CADASTRÉE AH 92
(SITUEE CHEMIN DU ROCHER)

.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, et L 2241-1,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu l'avis de la commission Patrimoine, Urbanisme et Aménagement du 30 mai 2022,

Vu l'avis de la commission Finances-Foncier du 10 juin 2022,

Vu le rapport d'information du 20 mai 2022 constatant la désaffectation de la parcelle cadastrée AH 92,

Considérant que la parcelle AH 92 d'une contenance cadastrale de 56 m² n'est plus affectée au domaine public communal et peut faire l'objet d'un déclassement dans le but d'en opérer la cession,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prend pas part au vote : Mme Stéphanie Fresnais

- **constate** la désaffectation du bien, objet de la présente délibération, et de son non-usage actuel,
- **décide** de procéder au déclassement de la voirie, d'une superficie cadastrale de 56 m², située sur la parcelle section AH 92, sise chemin du Rocher à Trouville-sur-Mer, qui de par son affectation dépendait du domaine public communal, afin de procéder à son aliénation.
- **autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités ainsi qu'à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-79

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AH 92
(SITUEE CHEMIN DU ROCHER)

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la proposition en date du 1^{er} avril 2022, de la ville à Monsieur et Madame SOREL, de lui céder la parcelle cadastrée AH 92 d'une superficie de 56 m², située chemin du Rocher au prix d'1 € symbolique,

Vu l'accord de Monsieur et Madame SOREL du 30 janvier 2022 donnant son accord pour acquérir ladite parcelle ;

Vu l'avis de la commission Patrimoine, Urbanisme et Aménagement du 30 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances-Foncier du 10 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2022 constatant la désaffectation de la parcelle AH 92 et décidant de son déclassement du domaine public communal,

Vu l'avis des Domaines du 10 Juin 2022,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente, conformément à l'avis de la Commission foncière en date du 10 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prend pas part au vote : Mme Stéphanie Fresnais

- **approuve** la cession à Monsieur et Madame SOREL, sise 2 chemin du Rocher à Trouville-sur-Mer, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qu'ils substitueront dans laquelle Monsieur et Madame SOREL seront associés majoritaire ou dirigeants, de la parcelle, cadastrée AH 92 pour une contenance de 56 m², au prix d'1 € symbolique, les frais de remise en état de la clôture ainsi que les frais notariés étant à la charge de Monsieur et Madame SOREL,
- **confie** la rédaction de l'acte à l'étude *Maymaud-Poret*, notaires à Trouville-sur-Mer,
- **autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

Le 23 mai 2022

DQ/PG/22.066

Conseil Municipal du 22 juin 2022
Note de Synthèse
À l'attention des Conseillers Municipaux

Délibérations : Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle AT 548 et autorisation de la cession de la parcelle cadastrée AT 548 située à l'angle de l'avenue Gabriel Just et du chemin rural dit chemin de Trouville au bois de Beauvais.

Lors de la création de la zone d'emplois, la ville a souhaité conserver la parcelle cadastrée AT 351 dans l'hypothèse de la construction d'un rond-point desservant la future extension de cette zone d'emplois.

Le projet de l'extension de la zone d'emplois ne pouvant pas être réalisé et dans la mesure où la parcelle AT 351 n'est pas affectée à l'usage direct du public, sa désaffectation a été constatée par un rapport en date du 20 Mai 2022.

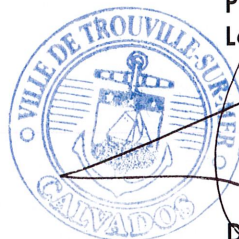
Monsieur Nicolas DUBUT, propriétaire de la parcelle avoisinante de la parcelle AT 351, a fait part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée provisoirement AT 548 d'une superficie de 92 m².

En date du 11 octobre 2021, la ville a proposé à Monsieur Nicolas DUBUT d'acquérir la parcelle AT 548 moyennant la somme de 2 300 € net vendeur, les charges de géomètre et de notaire à sa charge.

Monsieur Nicolas DUBUT a fait part de son accord sur la proposition de la ville en date du 11 octobre 2021.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette offre et de délibérer sur la désaffectation et le déclassement de la voirie cadastrée AT 548 ainsi que sur sa cession au profit de Monsieur Nicolas DUBUT.

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier QUENOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-80

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE LA PARCELLE CADASTRÉE AT 548
(SITUEE A L'ANGLE AVENUE GABRIEL JUST ET
CHEMIN RURAL DIT CHEMIN DE TROUVILLE AU BOIS DE BEAUVAIS)**

.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, et L 2241-1,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu l'avis de la commission Patrimoine, Urbanisme et Aménagement du 30 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances-Foncier du 10 juin 2022,

Vu le rapport d'information du 20 mai 2022 constatant la désaffectation,

Considérant que la parcelle AT 548 d'une contenance cadastrale 92 m² n'est plus affectée au domaine public communal et peut faire l'objet d'un déclassement dans le but d'en opérer la cession ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prend pas part au vote : Mme Stéphanie Fresnais

- **constate** la désaffectation du bien, objet de la présente délibération, et de son non-usage actuel,
- **décide** de procéder au déclassement de la voirie, d'une superficie cadastrale de 92 m², situé sur la parcelle section AT 548, sise à l'angle avenue Gabriel Just et chemin rural dit chemin de Trouville au Bois de Beauvais à Trouville-sur-Mer, qui de par son affectation dépendait du domaine public communal, afin de procéder à son aliénation.
- **autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités ainsi qu'à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-81

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiez, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AT 548
(SITUEE A L'ANGLE AVENUE GABRIEL JUST ET
CHEMIN RURAL DIT CHEMIN DE TROUVILLE AU BOIS DE BEAUVAIS

.....

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la proposition en date du 11 octobre 2021, de la ville à Monsieur Nicolas DUBUT, de lui céder au prix de 2 300 € net vendeur, la parcelle cadastrée AT 548 d'une superficie de 92 m², située à l'angle de l'avenue Gabriel Just et du chemin rural dit chemin de Trouville au Bois de Beauvais,

Vu l'accord de Monsieur Nicolas DUBUT du 27 octobre 2021 donnant son accord pour acquérir ladite parcelle ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2022 constatant la désaffectation de la parcelle AT 548 et décidant de son déclassement du domaine public communal,

Vu l'avis de la Commission Patrimoine, Urbanisme et Aménagement du 30 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission foncière du 10 juin 2022,

Vu la saisine des Domaines en date du 16 mai 2022,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente, conformément à l'avis de la Commission Patrimoine, Urbanisme et Aménagement du 30 mai 2022 ainsi que de l'avis de la Commission foncière en date du 10 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prend pas part au vote : Mme Stéphanie Fresnais

- **approuve** la cession à Monsieur Nicolas DUBUT, domicilié Zone d'Emplois avenue Gabriel Just Hennequeville à Trouville-sur-Mer, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qu'il substituera dans laquelle Monsieur Nicolas DUBUT sera associé majoritaire ou dirigeant, de la parcelle, cadastré AT 548 pour une contenance de 92 m², au prix de 2 300 euros net vendeur, les frais de géomètre et les frais notariés à la charge de Monsieur Nicolas DUBUT,
- **confie** la rédaction de l'acte à l'étude *Maymaud-Poret*, notaires à Trouville-sur-Mer.
- **autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

Direction du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer

Note de synthèse – Conseil municipal du 22 juin 2022

**AUTORISATION DE RENOUELER UNE CONVENTION DE GESTION
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE ET DE LA VILLA « LA ROSERAIE »
ENTRE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER**

Il est rappelé qu'en 2017, la Ville de Trouville-sur-Mer a approuvé la résiliation du bail emphytéotique du 20 octobre 1981 avec la société SEMINOR et de ses trois avenants, relatif à la parcelle AZ 814 d'une surface de 22a 52ca, à effet au 31 août 2017. Cette parcelle concerne la résidence autonomie, composée de 61 logements destinés à l'hébergement des personnes âgées, située 28 rue du Manoir à Trouville-sur-Mer et la villa dite « La Roseraie », composée du restaurant municipal et de 7 logements sociaux. Cet ensemble a donc été remis en pleine propriété à la Ville.

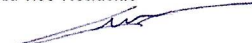
Afin d'organiser la gestion de cet établissement, dès le 1^{er} septembre 2017, la Ville de Trouville-sur-Mer qui n'a pas la compétence sociale pour gérer cette résidence autonomie, a sollicité le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Trouville-sur-Mer et a établi une convention de gestion et de mise à disposition de la résidence autonomie et de la villa « La Roseraie » pour une durée d'un an concernant la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Compte tenu de la gestion exercée par le CCAS durant cette première année et afin de pérenniser le fonctionnement, il a été convenu de poursuivre cette mise à disposition de la résidence ainsi que de la villa par délibération du 29 juin 2018 pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022, soit une durée de 4 ans.

Il est proposé de renouveler cette convention de gestion et de mise à disposition de la résidence autonomie et de la villa « La Roseraie » du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026.



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-82

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE RENOUVELER UNE CONVENTION
DE GESTION ET DE MISE A DISPOSITION
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE ET DE LA VILLA « LA ROSERAIE »
ENTRE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 autorisant la mise en place d'une convention de gestion de la résidence autonomie et de la villa « La Roseraie », entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018 autorisant le renouvellement de cette convention de gestion de la résidence autonomie et de la villa « La Roseraie », entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022, soit une durée de 4 ans,

Vu la convention de gestion et de mise à disposition de la résidence autonomie et de la villa « La Roseraie » pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026,

Considérant le besoin de poursuivre le fonctionnement actuel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-approuve le renouvellement de la convention de gestion et de mise à disposition de la résidence autonomie et de la villa « La Roseraie » avec le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 août 2026 ;

-autorise le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.


Sylvie de GAETANO

NOTE DE SYNTHÈSE

MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS DELAMARE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

La Direction Académique informe, par courrier en date du 4 février 2022, du retrait de deux emplois d'enseignants au titre de la démographie ainsi que de l'implantation d'un emploi au titre du dispositif CP 100 % de réussite pour le groupe scolaire Louis Delamare (composé des deux sites scolaires René Coty et Louis Delamare) à la rentrée 2022.

Un courrier établi en réponse par la Ville en date du 7 mars 2022 explique que cette décision engendrerait la fermeture d'une classe sur le site élémentaire René Coty, et informe des créations de logements programmées d'ici 2024,

En effet, si une légère baisse des effectifs a pu être constatée ces dernières années, des éléments concrets permettent de garantir une augmentation significative des effectifs à court terme.

Un important programme de constructions est actuellement engagé, ce qui engendrera la venue de familles avec enfants sur notre commune et dans nos sites scolaires :

- 58 logements rue Saint Jean (Aguesseau) en 2023 (parc social) ;
- 30 logements à la Cité Jardin en 2024 (parc social) ;
- 36 logements rue du Général de Gaulle annoncés en 2023 (parc privé) ;
- 24 logements boulevard d'Hautpoul et rue Guillaume le Conquérant (parc privé) en 2023-2024.

Soit près de 148 logements à venir.

La Direction Académique, par courrier en date du 25 mars 2022, maintient sa décision de fermer deux classes au sein du groupe scolaire Louis Delamare et d'implanter un nouvel emploi au titre du dispositif CP 100 % de réussite, à la rentrée scolaire 2022,

Ainsi neuf classes seront maintenues (contre 10 en 2020), dans la mesure où un poste d'enseignant, déjà existant en 2019 et 2020 et mis en retrait provisoire par l'Education Nationale à la rentrée 2021, sera en réalité réaffecté sur le dispositif « CP 100 % de réussite » à l'école Louis Delamare ; cependant la suppression d'une classe de maternelle n'étant pas possible en raison des effectifs, c'est une classe élémentaire qui devra être supprimée sur le site René Coty,

L'effectif de 33 élèves de CM1 (futurs CM2) répartis en 2 classes actuellement, engendrera la création de deux classes de double niveau (CM1/CM2) à la rentrée 2022.

L'effectif prévisionnel de 28 élèves en grande section de maternelle engendra également des classes de double niveau sur le site Delamare, puisque l'effectif maximal autorisé en grande section est de 24 élèves.

Estimation des effectifs 2022/2023 au 19 mai 2022 :

- **Sur le site DELAMARE :**
 - o TPS/PS : 29
 - o MS : 20
 - o GS : 28
 - o CP 100 % de réussite : 11 (réaffectation de poste - et non ajout de poste)
 - o CP 100 % de réussite : 11

- **Sur le site COTY** : (retrait d'un poste d'enseignant)
 - o CE1 : 20
 - o CE2 : 19
 - o CM1 : 22
 - o CM2 : 33

L'effectif total prévisionnel est donc de 193 élèves, ce qui représente un nombre, d'une part, plus élevé que les années précédentes et d'autre part, supérieur au prévisionnel de 173 élèves, calculé et communiqué en février par les services de l'Education Nationale.

Pour rappel, le directeur du groupe scolaire et l'équipe enseignante ont souhaité une répartition pédagogique des classes par niveaux purs à la rentrée 2021 afin de retrouver une cohérence visible et des effectifs répartis équitablement sur les sites René Coty et Louis Delamare.

Les inscriptions fréquentes en cours d'année scolaire, soit neuf arrivées entre janvier et avril 2022 et l'accueil d'enfants ukrainiens (sept élèves au 19 mai 2022) ainsi que le projet de future école, envisagé par la municipalité sont autant d'arguments en faveur du maintien des deux postes du dispositif « CP 100 % de réussite » ainsi que de cinq classes sur le site élémentaire René Coty.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente motion contre la fermeture d'une classe au sein du groupe scolaire Louis Delamare pour l'année scolaire 2022/2023 et d'autoriser le Maire à l'adresser à la Direction académique de l'Education Nationale et à communiquer sur cette démarche.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-83

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE
AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS DELAMARE
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Vie Scolaire et Educative du 31 mai 2022,

Considérant le courrier en date du 4 février 2022 de la Direction Académique informant la commune du retrait de deux emplois d'enseignants au titre de la démographie ainsi que de l'implantation d'un emploi au titre du dispositif « CP 100 % de réussite » pour le groupe scolaire Louis Delamare (composé des deux sites scolaires René Coty et Louis Delamare) à la rentrée 2022,

Considérant le courrier établi en réponse par la Ville en date du 7 mars 2022 expliquant que cette décision engendrerait la fermeture d'une classe sur le site élémentaire René Coty et informant des créations de logements programmées d'ici 2024,

Considérant le courrier en réponse de la Direction Académique, en date du 25 mars 2022, de maintenir leur décision de fermeture de deux classes pour le groupe scolaire Louis Delamare et de l'implantation d'un nouvel emploi au titre du dispositif « CP 100 % de réussite », à la rentrée scolaire 2022,

Considérant que neuf postes seront effectivement maintenus (contre 10 en 2020), mais que dans la mesure où un poste d'enseignant, déjà existant en 2019 et 2020 et mis en retrait provisoire par l'Education Nationale à la rentrée 2021, sera en réalité réaffecté (et non nouvellement implanté) sur le dispositif « CP 100 % de réussite » à Delamare, une classe élémentaire devra donc bien être supprimée sur le site élémentaire René Coty puisque la suppression d'une classe de maternelle n'est pas possible en raison des effectifs.

Considérant l'effectif de 33 élèves de CM1 (futurs CM2) répartis en 2 classes actuellement engendrant la création de deux classes de double niveau (CM1/CM2) à la rentrée 2022 et l'effectif prévisionnel de 28 élèves en grande section de maternelle engendrant également des classes de double niveau sur le site Delamare, puisque l'effectif maximal autorisé en grande section est de 24 élèves.

- **Sur le site DELAMARE :**
 - o TPS/PS : 29
 - o MS : 20
 - o GS : 28
 - o CP 100 % de réussite : 11 (réaffectation de poste - et non ajout de poste)
 - o CP 100 % de réussite : 11

- **Sur le site COTY :** (retrait d'un poste d'enseignant)
 - o CE1 : 20
 - o CE2 : 19
 - o CM1 : 22
 - o CM2 : 33

Considérant l'effectif total prévisionnel de 193 élèves, représentant un nombre, d'une part, plus élevé que les années précédentes et d'autre part, supérieur au prévisionnel de 173 élèves, calculé et communiqué en février par les services de l'Education Nationale ;

Considérant les inscriptions intervenant de façon récurrente en cours d'année scolaire : neuf arrivées entre janvier et avril 2022, ainsi que l'accueil d'enfants ukrainiens (sept élèves au 19 mai 2022),

Considérant, pour rappel, que le directeur du groupe scolaire et l'équipe enseignante ont souhaité une répartition pédagogique des classes par niveaux purs à la rentrée 2021 afin de retrouver une cohérence visible et des effectifs répartis équitablement sur les sites René Coty et Louis Delamare,

Considérant que la municipalité de Trouville-sur-Mer a un projet ambitieux de création d'un site scolaire unique dans les années à venir et que la suppression d'une classe sur le site René Coty serait un très mauvais signal,

Les arguments développés précédemment nous amènent à prendre la présente motion demandant à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de revoir sa décision de fermeture d'une classe permettant ainsi de maintenir les deux postes du dispositif « CP 100 % de réussite » ainsi que cinq classes à l'école élémentaire René Coty.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **adopte** la motion contre la fermeture d'une classe au sein du groupe scolaire Louis Delamare pour l'année scolaire 2022/2023 ;

- **autorise** Madame le Maire à adresser cette motion à la Direction Académique de l'Education Nationale et à communiquer sur celle-ci afin de soutenir cette démarche.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

FO/2022-27-04

Conseil Municipal du 22 juin 2022
Note de synthèse à l'attention des conseillers municipaux

Objet : Approbation des critères d'attribution de subvention aux associations

Les associations prennent une part de plus en plus importante dans la société contemporaine française et tendent à participer à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques, tant au niveau national qu'au niveau local.

A cette échelle locale, l'action associative est particulièrement omniprésente tant sur le plan social qu'économique. Il est essentiel que la collectivité apporte son soutien à leur développement. L'élaboration de critères d'attribution permet au secteur associatif de comprendre et de s'inscrire plus facilement dans la politique associative locale.

Le Maire propose ainsi de formaliser, pour la durée du mandat, les critères d'attribution des subventions municipales aux associations, dites associations loi 1901, demandeuses.

Ces critères sont un précieux outil d'aide à la décision d'attribution ou de non attribution, et permettent également d'adapter le montant de la subvention octroyée.

Suite à l'application des critères votés le 29 septembre 2021, une réunion de travail a eu lieu en présence d'élus et d'agents administratifs le 26 avril 2022 au cours de laquelle quelques ajustements ont été apportés afin de faciliter leur application.

Ces critères seront utilisés lors de l'attribution des subventions pour les prochaines années.

Ces critères seront pris en compte :

- **Le dossier de demande de subvention** réceptionné à échéance, est complet et précis en l'occurrence au niveau de la tenue comptable et du rapport d'activité centré sur les actions menées à Trouville-sur-Mer. L'association argumente la demande de soutien financier.
- **Le lien partenarial avec la Ville** est démontré par les actions, ou le projet de développement de l'association est en adéquation avec les grandes orientations de la Ville. L'activité associative a des incidences économiques et/ou touristiques et /ou sociales, le soutien de la ville en nature est modeste voire nul et le prêt de matériels ou d'espaces placés à disposition sont respectés. Enfin si l'association est sollicitée, elle participe aux initiatives de la Ville.
- **L'approche financière** laisse apparaître des efforts associatifs de recherches de fonds auprès d'autres organisations. Le montant de la subvention demandée n'excède pas 50 % des recettes prévisionnelles sans justification spécifique. L'association démontre ses capacités d'autofinancement. Elle propose un montant de cotisation cohérent avec l'activité menée, les tarifs sont nuancés et plus accessibles aux personnes défavorisées. L'association applique un tarif Trouvillais. Enfin, le montant de la trésorerie associative est faible et ne permet pas ou peu d'utiliser des fonds propres.

- **Les Activités menées par l'association jouent un rôle social et/ou solidaire local** (entraide, formation éducative, professionnalisation, implication des seniors ou personnes présentant un handicap, favorise la mixité) et sont novatrices voire, originales.
- **L'association, ses adhérents, volontaires actifs, bénévoles** et ses bénéficiaires au nombre de 20 au moins, présente une importante proportion de Trouvillais. Par ailleurs l'association fait participer le plus grand nombre à la vie et aux décisions associatives en favorisant la mixité et permet la valorisation de ses ressources humaines. Enfin si l'association a des salariés, la Ville sera soucieuse de contribuer, en partie, à la pérennité des emplois.
- **Valorise le soutien de la Ville** en utilisant le logo de la Ville sur ses supports de communication, l'association contribue au rayonnement de la Ville et initie des événements organisés en autonomie sur le territoire.
- **L'association contribue au développement durable** : l'association démontre sa sensibilité au développement durable et contribue à son déploiement au travers de ses actions.
- **Et quelques autres critères spécifiques** tels que la participation de l'association au contrat local de lutte contre les violences sexistes, sexuelles et conjugales, la valorisation du patrimoine local, la participation à l'innovation technologique, le niveau de performance dans son domaine ou encore l'affluence du public est constatée sur les initiatives événementielles de l'association.

Pour l'analyse des dossiers :


- **Quatre critères sont estimés rédhibitoires (voir tableau joint)** : si l'association demandeuse ne répond pas à ces critères, elle ne peut prétendre à l'attribution d'une subvention.
- **Six critères sont estimés dominants** : si l'association répond à ces critères, les élus décideurs seront influencés favorablement pour accorder une subvention dont le montant reste à définir.

Le tableau annexé sera complété pour chaque demande de subvention afin d'obtenir une visibilité globale de l'atteinte des critères d'attribution de subvention et représentera ainsi une aide à la décision.

La grille de calcul des critères permet de hiérarchiser les demandes et de fonder les choix d'attribution des subventions.



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-84

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2021-141 du 29 septembre 2021 approuvant les critères d'attribution de subventions aux associations ;

Vu l'avis de la commission « vie associative, petite enfance, jeunesse et sports » du 9 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 10 juin 2022 ;

Considérant qu'au niveau local, l'action associative participe activement aux enjeux sociaux et économiques. Il est donc essentiel que la collectivité y apporte son soutien.

Considérant que l'information sur les critères d'attribution d'une subvention permet au secteur associatif de mieux s'inscrire et de comprendre l'adéquation entre ses actions et la politique associative locale.

Considérant qu'après leur première phase de mise en œuvre, il est utile d'ajuster et de mettre à jour les critères d'attribution de subvention aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les critères d'attribution d'une subvention aux associations,
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

AG/2022- 05

Conseil Municipal du 22 juin 2022
Note de synthèse à l'attention des conseillers municipaux

Objet : Autorisation de signer une convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation. Partenariat entre des établissements scolaires du second degré de Trouville-sur-Mer, Deauville et la ville de Trouville-sur-Mer.

Depuis 2011, l'Education Nationale a inscrit la mesure de responsabilisation dans l'échelle des sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre d'un élève.

Cela consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures.

Cette sanction est également une alternative à une exclusion temporaire de la classe. A noter que si l'élève respecte son engagement, la sanction prononcée est retirée du dossier administratif de l'élève.

En évitant un processus de déscolarisation, cette mesure permet à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur l'acte commis. Cette démarche s'inscrit dans une portée symbolique et éducative, tout en permettant une réparation matérielle du dommage causé aux biens ou du préjudice causé à un tiers.

La mesure de responsabilisation peut être prononcée par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline. Elle consiste pour l'élève à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles, de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives. La mesure peut s'effectuer au sein de l'établissement mais également dans une structure extérieure (associations, administrations de l'Etat, collectivité territoriale, groupement rassemblant des personnes publiques, etc.).

Dans l'hypothèse où la mesure de responsabilisation s'effectue à l'extérieur de l'établissement, une convention de partenariat entre l'établissement et l'organisme d'accueil doit régir l'exécution de la mesure, en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation et après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément à l'article R. 421-20, du code de l'éducation.

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder trois heures par jour en dehors des heures d'enseignement ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution de tâches qui lui permettront de prendre conscience des raisons ayant conduit à la sanction disciplinaire prononcée à son encontre.

La collectivité de Trouville-sur-Mer propose de s'inscrire dans le dispositif en signant une convention avec les établissements suivants :

- Collège public Charles Mozin à Trouville-sur-Mer
- Collège et Lycée privé, Marie-Joseph Trouville-sur-Mer
- Lycée d'Enseignement Professionnel privé, Saint Joseph à Deauville.

En fonction des différents manquements, la ville pourrait proposer un accueil dans les services:

- Sport : Piscine
- Jeunesse : Ecole des passions
- Culture : Musée, bibliothèque
- Affaires scolaires : Restauration
- Technique : Mécanique, horticulture.
- Entretien.



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-85

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

**APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION
DE MESURES DE RESPONSABILISATION.
PARTENARIAT ENTRE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE
DE TROUVILLE-SUR-MER ET DE DEAUVILLE
ET LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Vie associative, petite enfance, jeunesse et sports » du 9 juin 2022 ;

Vu l'article R. 511-13 du code de l'éducation relatif aux sanctions applicables aux élèves des établissements du second degré ;

Vu l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

Considérant que les mesures de responsabilisation peuvent être exécutées au sein d'une collectivité territoriale permettant ainsi à l'élève d'éviter notamment un processus de déscolarisation en lui proposant de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative.

Considérant que le partenariat s'inscrit dans la continuité du travail conduit par la Ville avec les établissements scolaires en termes de prévention sociale et éducative et d'accompagnement des jeunes et des familles. La collectivité de Trouville-sur-Mer propose de s'inscrire dans le dispositif en signant une convention avec les établissements suivants :

- Collège public Charles Mozin à Trouville-sur-Mer
- Collège et Lycée privé, Marie-Joseph Trouville-sur-Mer
- Lycée d'Enseignement Professionnel privé, Saint Joseph à Deauville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la signature d'une convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation avec les établissements scolaires du second degré de Deauville et de Trouville-sur-Mer.
- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCFF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

CC/2022-05-11

Conseil Municipal du 22 juin 2022
Note de synthèse à l'attention des conseillers municipaux

Objet Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places auprès des associations Trouvillaises.

Afin de mener à bien leurs missions, les associations sont amenées à devoir se déplacer pour se rendre notamment à des compétitions, des regroupements, des actions de formation dans le cadre de leurs activités.

De son côté la ville de Trouville-sur-Mer soutient les associations au travers de sa politique envers la jeunesse, les sports et les loisirs. Il apparaît opportun de mettre à disposition le mini bus 9 places, afin de répondre favorablement aux demandes des associations de Trouville-sur-Mer.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition auprès des associations, du mini bus appartenant à la ville de Trouville-sur-Mer.



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,

David REVERT



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-86

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE 9 PLACES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Vie associative, petite enfance, jeunesse et sports » du 9 juin 2022 ;

Considérant que la Ville de Trouville-sur-Mer dispose d'un véhicule neuf places qui permet d'accompagner les associations trouvillaises et les actions des services de la ville.

Considérant que la ville de Trouville-sur-Mer a toujours soutenu les associations dans leur développement en leur mettant à disposition ses installations et des moyens de déplacement.

Considérant que la collaboration entre la ville de Trouville-sur-Mer et les associations trouvillaises doit être soumise à la signature d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition du mini bus de la ville de Trouville-sur-Mer aux Associations trouvillaises.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

Convention de partenariat entre BPI France et la ville de Trouville-sur-Mer

La société BPI France organise sa tournée du BIG TOUR dans 28 villes de France du 05 mars au 20 septembre 2022, dont une étape à Trouville-sur-Mer le samedi 17 septembre 2022.

L'objectif de cette journée est de promouvoir tout le savoir-faire entrepreneurial français aussi bien industriel, territorial que technologique. Lors de cet événement, la ville de Trouville-sur-Mer sera mise à l'honneur et bénéficiera d'une médiatisation locale et nationale.

Le Big Tour sera présent samedi 17 septembre 2022 avec un village partenaires composé de 12 espaces, d'un camion média, d'un camion expérientiel, d'une grande scène, d'un kiosque labellisé territoire.

Pour accueillir cette manifestation, il convient de passer une convention de partenariat entre la société BPI France et la commune de Trouville-sur-Mer. Celle-ci mentionnera les espaces mis à disposition de la société organisatrice, à savoir : le parking de la jetée Jean-Claude BRIZE, les espaces situés à l'arrière de la piscine ainsi que des places de stationnement le long du quai Albert 1^{er}.

La convention précisera que la Ville de Trouville-sur-Mer prendra en charge sur ses marchés existants des prestations d'hébergement et de restauration pour un montant total de 7000 € TTC



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-87

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

TOURNEE BIG TOUR 2022 – ETAPE A TROUVILLE-SUR-MER
AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC BPIFRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 10 juin 2022,

Vu l'avis de la commission animations, affaires culturelles et communication du 10 juin 2022,

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 10 juin 2022,

Considérant la manifestation « Big Tour », organisée par Bpifrance dans 28 villes françaises, dont l'objectif est de promouvoir le savoir-faire entrepreneurial français en matière industrielle, territoriale, technologique, innovation et climat ;

Considérant la volonté de la commune de maintenir son soutien à ces thématiques et de renouveler son partenariat suite à la réussite de la première édition qui s'est déroulée sur sa plage en juillet 2021 ;

Considérant l'étape programmée le samedi 17 septembre 2022 à Trouville-sur-Mer de la tournée Big Tour 2022 organisée du 5 mars au 20 septembre,

Considérant la nécessité d'établir une convention afin de fixer les engagements de chacune des parties pour l'élaboration et l'accueil dudit événement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la société Bpifrance (anciennement Bpifrance Financement), annexée à la présente.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

Le 12 mai 2022

Réf : voirie/PB/OC/délib.01.2022

Conseil Municipal du 22 juin 2022
Note de synthèse à l'attention des conseillers municipaux

Objet : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RUES DUMOULIN, DOCTEUR LOUIS KALESKI FLATTEAU ET LOUIS GILLES - T2 » ETUDE PRELIMINAIRE

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, la commune sollicite le SDEC ENERGIE pour établir un programme concerté d'effacement des réseaux aériens situés sur son territoire.

Les travaux consisteront à créer de nouveaux réseaux électriques et de communications électroniques sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers.

La commune a décidé d'entamer cette campagne de travaux par le quartier situé entre la rue Général de Gaulle, la rue d'Aguesseau et la rue Eugène Boudin.

Ce projet permettra de déposer 3 000 ml de réseau aérien en fils nus, réseau le plus vétuste et fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.

Le coût total de l'opération pour ce quartier s'élève à 2 032 644.00 € TTC, réparti de la manière suivante :

- o 855 627.60 € TTC d'aides réparties entre le SDEC, ENEDIS et ORANGE.
- o 1 177 016.40 € TTC à la charge de la commune.

Afin de respecter les dispositions prises par le SDEC ENERGIE en termes de linéaire maximum pouvant être traité annuellement (1 000 ml) et sur 2 ans (1 500 ml), ce projet devra être divisé en 5 tranches (à raison d'une tranche par an).

La première tranche, en cours de réalisation, opère sur 1 010 ml pour un coût estimé à 491 280.00 € TTC, dont 286 776.00 € TTC à la charge de la commune.

La seconde tranche, objet de cette délibération, permettra de déposer 485 ml de réseau aérien électrique pour un coût estimé à 282 240.00 € TTC, dont 152 166.00 € TTC à la charge de la commune.

Vous trouverez donc en pièce jointe le projet de délibération en ce sens.



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-88

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX
« RUES DUMOULIN, DOCTEUR LOUIS KALESKI, FLATTEAU ET LOUIS GILLES - T2 »
ETUDE PRELIMINAIRE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments en date du 09 juin 2022,

Considérant le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication,

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication,

Considérant que le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **282 240.00 € TTC**,

Considérant que le taux d'aide s'élève à 40% pour le réseau de distribution électrique, pour la résorption des fils nus, pour le réseau de télécommunication et pour le réseau d'éclairage (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie).

Considérant que sur ces bases, la participation communale est estimée à **152 166.00 € TTC** selon la fiche financière jointe, déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande d'enfouissement des réseaux aériens dans les rues Dumoulin, Docteur Louis Kaleski, Flatteau et Louis Gilles,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite que le début des travaux pour la période suivante : premier trimestre de l'année 2023 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : engagement sur le budget prévisionnel 2023 avec une programmation pluriannuelle,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation, en section d'investissement, par fonds de concours et en section fonctionnement (le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75 % du coût HT de l'opération, le reliquat est inscrit en section fonctionnement).
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage public,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 7 056.00 €.
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

- **Accepte** le projet de travaux d'effacements des réseaux « rues Dumoulin, Docteur Louis Kaleski, Flatteau et Louis Gilles – T2 », étude préliminaire

- **Autorise** Madame le Maire de la commune de Trouville-sur-Mer ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.


Sylvie de GAETANO

Conseil Municipal du 22 juin 2022

Note de synthèse à l'attention des conseillers municipaux

OBJET : AUTORISATION DE LANCER UNE ETUDE-DIAGNOSTIC DE L'EGLISE NOTRE DAME DE BONSECOURS ET DE SOLLICITER DANS CE CADRE UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

A l'origine Notre Dame de Bonsecours est une chapelle construite à proximité de la plage, en 1844 à l'initiative de l'abbé Fressard, curé d'Hennequeville. L'édifice est alors déjà important mais sommairement bâti. En 1866, l'architecte Jory la transforme en une église d'inspiration néo-renaissance. Seul le clocher octogone en brique, pierres de Caen et richement sculpté sera finalement érigé. Quelques années plus tard, c'est à l'initiative de l'abbé Lefournier que la reconstruction de la nef et du chœur, cette fois-ci de style néo-gothique est entreprise. Ce programme est mis en œuvre par l'architecte Toutain et achevé en 1884. L'église Notre Dame de Bonsecours est dotée d'un orgue construit par Charles Mutin en 2004.

L'église est identifiée comme immeuble remarquable par l'AVAP, les façades et toiture sont protégées au titre du site patrimonial remarquable (SPR).

Suite aux nombreux désordres constatés en intérieur et en extérieur de l'édifice, par mesure de sécurité, l'église a été fermée au public par arrêté municipal le 28 août 2018.

L'édifice abrite des antennes-relais de téléphonie mobile et leurs installations techniques.

La Ville a souhaité disposer d'un document technique, architectural et financier permettant d'avoir une connaissance de l'état du patrimoine, une capacité de planification technique et financière des travaux de restauration nécessaires à sa conservation et sa valorisation.

La réalisation de cette étude a été inscrite au budget 2022 pour un montant estimatif de 40 000 € TTC.

Le Département du Calvados attache un soin particulier à la restauration de son patrimoine. Il aide les communes, les intercommunalités, les associations et les propriétaires privés dans leurs projets de restauration, mais aussi les accompagne pour les diagnostics préalables à leurs travaux, les sécurisations/mises en valeur, la sécurisation incendie ainsi que leur projet de reconversion d'édifices culturels.

Dans ce cadre, le taux de subvention pourrait s'élever à 50 %.

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de la restauration du patrimoine historique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le lancement de cette étude, de solliciter une subvention dans le cadre de la restauration du patrimoine historique/accompagnement au diagnostic, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Patrice BRIERE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-89

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE LANCER UNE ETUDE-DIAGNOSTIC
DE L'EGLISE NOTRE DAME DE BONSECOURS
ET DE SOLLICITER DANS CE CADRE UNE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-173 du 15 décembre 2021, relative au budget primitif du budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis de la commission « mobilités urbaines et travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 9 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 10 juin 2022 ;

Considérant que la Ville a souhaité disposer d'un document technique et financier permettant d'avoir une connaissance de l'état du patrimoine, une capacité de planification technique et financière des travaux de restauration nécessaires à la conservation et la valorisation de l'église Notre Dame de Bonsecours ;

Considérant que la réalisation de cette étude a été inscrite au budget 2022 pour un montant estimatif de 40 000 € TTC ;

Considérant que le Département du Calvados attache un soin particulier à la restauration de son patrimoine. Il aide les communes, les intercommunalités, les associations et les propriétaires privés dans leurs projets de restauration, mais aussi les accompagne pour les diagnostics préalables à leurs travaux, les sécurisations/mises en valeur, la sécurisation incendie ainsi que leur projet de reconversion d'édifices culturels ;

Considérant que le Département du Calvados est susceptible de subventionner les opérations de diagnostic à hauteur de 50 % dans le cadre de la restauration du patrimoine historique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** le lancement de l'étude - diagnostic de l'église Notre Dame de Bonsecours;
- **sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de ce diagnostic ;
- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

AUTORISATION DE SOLLICITER DES AIDES FINANCIERES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2022

TRAVAUX DE REVETEMENT DE SOL - GYMNASSE PIERRE MAUDELONDE

Le gymnase Pierre Maudelonde situé avenue Barnstaple à Trouville-sur-Mer est un équipement sportif communal datant des années 1980.

L'état vétuste du revêtement de sol des vestiaires, couloirs et local technique nécessite son remplacement.

La présence d'amiante a été diagnostiquée dans le revêtement d'origine et nécessite son retrait.

La ville souhaite donc désamianter et remplacer le revêtement de sol.

La réalisation de cette opération a été inscrite au budget 2022 pour un montant estimatif de 65 000 € TTC.

Dans le cadre de travaux de mises aux normes et de sécurité sur les bâtiments public, la ville peut être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et /ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2022 par l'Etat.

Le taux de subvention est déterminé par les services de l'Etat. Le minimum est fixé à 20% et le maximum à 40%.

L'aide financière pourrait être comprise entre 10 400 €HT et 20 800 €HT du montant total estimatif.

Par mesure de simplification, la règle du dossier unique s'applique. Chaque collectivité effectue un seul dépôt de dossier pour solliciter les deux fonds.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Autoriser Madame Le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2022 dans le cadre des travaux de mises aux normes et de sécurité du gymnase Pierre Maudelonde à hauteur de 20 800 €HT.
- Adopter le lancement des travaux pour cet équipement sportif.
- Autoriser Madame Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-90

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES AIDES FINANCIERES DE L'ETAT AU TITRE DE LA
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2022**

TRAVAUX DE REVETEMENT DE SOL - GYMNASSE PIERRE MAUDELONDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 10 juin 2022 ;

Considérant que le gymnase Pierre Maudelonde situé avenue Barnstaple à Trouville-sur-Mer est un équipement sportif communal datant des années 1980.

Considérant que l'état vétuste du revêtement de sol des vestiaires, couloirs et local technique nécessite son remplacement.

Considérant que la présence d'amiante a été diagnostiquée dans le revêtement d'origine et qu'il est nécessaire de procéder à son retrait.

Considérant que la réalisation de cette opération a été inscrite au budget 2022 pour un montant estimatif de 65 000 € TTC.

Considérant que dans le cadre de travaux de mises aux normes et de sécurité sur les bâtiments public, la ville peut être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2022 par l'Etat.

Considérant que le taux de subvention est déterminé par les services de l'Etat. Le minimum est fixé à 20% et le maximum à 40%.

Considérant que l'aide financière pourrait être comprise entre 10 400 €HT et 20 800 €HT du montant total estimatif.

Considérant que par mesure de simplification, la règle du dossier unique s'applique et que chaque collectivité effectue un seul dépôt de dossier pour solliciter les deux fonds.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser Madame Le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2022 dans le cadre des travaux de mises aux normes et de sécurité du gymnase Pierre Maudelonde à hauteur de 20 800 €HT.
- Adopter le lancement des travaux pour cet équipement sportif.
- Autoriser Madame Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

NOTE DE SYNTHÈSE

OCTROI DE SUBVENTION

POUR LA POSE DE DISPOSITIFS ANTI-VOLATILES

La ville de Trouville-sur-Mer a mis en place une subvention pour la pose de dispositifs anti-volatiles à l'attention des particuliers délibérée en Conseil Municipal du 11 décembre 2009 afin de répondre aux plaintes de plus en plus nombreuses relatives à la présence de goélands sur la commune et engendrant des nuisances (bruit, salissures, agressivité, ...).

En parallèle, la commune fait appel depuis 2005, au Groupe Ornithologique Normand pour le suivi de la population de goélands nicheurs afin de surveiller son évolution et obtenir les autorisations préfectorales visant à limiter sa croissance (stérilisation des œufs de goélands argentés depuis 2010).

Les équipements susceptibles de faire l'objet de la subvention sont :

- pics dissuasifs
- gardes cheminées
- câbles et tiges métalliques installés à la base d'éléments en saillie sur la toiture.

Les dispositifs présentant un danger de blessure ou d'emprisonnement de l'animal (filets, câbles dans lequel circule un courant électrique, barbelés, ...) ne sont pas subventionnés, non plus que les travaux d'entretien ou de nettoyage des toitures.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'octroyer une subvention pour la pose de dispositifs anti-volatiles à la résidente suivante :

Bénéficiaire

Montant de la subvention (euros)

Madame MONCEAU Catherine
96, rue des Bains
14360 TROUVILLE-SUR-MER

288.42 €

TOTAL : 288.42 €



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-91

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

OCTROI DE SUBVENTION

POUR LA POSE DE DISPOSITIFS ANTI-VOLATILES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 instaurant la mise en place d'un dispositif de subventionnement de 30% des sommes engagées, plafonnée à 1500 euros par bien immeuble, pour la pose d'ouvrages anti-volatiles afin de limiter la prolifération des goélands,

Vu l'avis de la commission Développement Durable, Qualité de Vie et Environnement du 9 juin 2022,

Vu l'avis de la commission des Finances et du foncier du 10 juin 2022,

Considérant que le dossier de demande de subvention reçu est complet et répond aux conditions d'éligibilité requises,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'octroyer une subvention pour la pose de dispositifs anti-volatiles à la résidente suivante :

Bénéficiaire

Montant de la subvention (euros)

Madame MONCEAU Catherine
96, rue des Bains
14360 TROUVILLE-SUR-MER

288.42 €

TOTAL : 288.42 €

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie Gaetano
Sylvie de GAETANO

NOTE DE SYNTHÈSE

OCTROI DE SUBVENTIONS

POUR L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU DE VELOS CARGO

La ville de Trouville-sur-Mer a souhaité encourager et répondre aux besoins et à la volonté d'utilisation simple et écologique de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo et répondre à une demande croissante de la population avec la mise en place d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo délibérée en Conseil Municipal du 18 février 2021.

Pour rappel, le pourcentage alloué est de 30 % maximum des sommes engagées Toutes Taxes Comprises.

Un plafond a été fixé à 300 € TTC pour les vélos à assistance électrique et 400 € TTC pour les vélos cargos, suivant l'homologation précisée dans le paragraphe ci-dessus.

Depuis le début de l'année 2022, le service Développement Durable a reçu treize dossiers de demandes complets pour un montant total à attribuer de 3 373.80 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'octroyer une subvention pour l'achat de vélos électriques ou de vélos cargo aux résidents principaux suivants :

<u>Bénéficiaires</u>	<u>Montant de la subvention (euros)</u>
Madame PERNET Sandra Le Parc Cordier 1, avenue Cassagnavère 14360 TROUVILLE-SUR-MER	300 €
Madame GRAND BRODEUR Adèle 10, rue René Suzanne 14360 TROUVILLE-SUR-MER	180 €
Madame HUVE Marie-Louise 16, Rue Berthier prolongée 14360 TROUVILLE-SUR-MER	150 €
Monsieur Yann GUILLEMETTE 10, Chemin des Aubets 14360 TROUVILLE-SUR-MER	300 €
Monsieur LEVAVASSEUR Thierry 11, Chemin des merles 14360 TROUVILLE-SUR-MER	300 €
Madame WICKRAMASINGHE Natasha 20, route de Honfleur 14360 TROUVILLE-SUR-MER	299.70 €

Madame MATHIEU Aurélie 10, avenue du Parc d'Hautpoul 14360 TROUVILLE-SUR-MER	300 €
Monsieur DEBERT Jean-Louis 46, Cité Jardin 14360 TROUVILLE-SUR-MER	194.70 €
Madame POTTIER Florence 28, rue Henri Numa 14360 TROUVILLE-SUR-MER	300 €
Madame GUESDON Edith 8, rue du Commandant Charcot 14360 TROUVILLE-SUR-MER	224.70 €
Monsieur GUESDON Didier 8, rue du Commandant Charcot 14360 TROUVILLE-SUR-MER	224.70 €
Monsieur REGNIER Alain 7, avenue Marcel Proust 14360 TROUVILLE-SUR-MER	300 €
Madame WALLARD Emma 1963, Chemin de Callenville 14360 TROUVILLE-SUR-MER	300 €

TOTAL : 3 373.80 €



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-92

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

OCTROI DE SUBVENTIONS

POUR L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU DE VELOS CARGO

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2021 instaurant la mise en place d'un dispositif de subventionnement de 30 % des sommes engagées, plafonnée à 300 euros pour l'achat de vélos à assistance électrique et à 400 euros pour les vélos cargo,

Vu l'avis de la commission Développement Durable, Qualité de Vie et Environnement du 9 juin 2022,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Foncier du 10 juin 2022,

Considérant que les dossiers de demande de subvention reçus sont complets et répondent aux conditions d'éligibilité requises,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Mme Adèle Grand-Brodeur

- **décide** d'octroyer une subvention pour l'achat de vélos électriques ou de vélos cargo aux résidents principaux suivants :

<u>Bénéficiaires</u>	<u>Montant de la subvention (euros)</u>
Madame PERNET Sandra Le Parc Cordier 1, avenue Cassagnavère 14360 TROUVILLE-SUR-MER	300 €
Madame GRAND BRODEUR Adèle 10, rue René Suzanne 14360 TROUVILLE-SUR-MER	180 €
Madame HUVE Marie-Louise 16, Rue Berthier prolongée 14360 TROUVILLE-SUR-MER	150 €
Monsieur Yann GUILLEMETTE 10, Chemin des Aubets 14360 TROUVILLE-SUR-MER	300 €
Monsieur LEVAVASSEUR Thierry 11, Chemin des merles 14360 TROUVILLE-SUR-MER	300 €
Madame WICKRAMASINGHE Natasha 20, route de Honfleur 14360 TROUVILLE-SUR-MER	299.70 €
Madame MATHIEU Aurélie 10, avenue du Parc d'Hautpoul 14360 TROUVILLE-SUR-MER	300 €
Monsieur DEBERT Jean-Louis 46, Cité Jardin 14360 TROUVILLE-SUR-MER	194.70 €
Madame POTTIER Florence 28, rue Henri Numa 14360 TROUVILLE-SUR-MER	300 €
Madame GUESDON Edith 8, rue du Commandant Charcot 14360 TROUVILLE-SUR-MER	224.70 €
Monsieur GUESDON Didier 8, rue du Commandant Charcot 14360 TROUVILLE-SUR-MER	224.70 €
Monsieur REGNIER Alain 7, avenue Marcel Proust 14360 TROUVILLE-SUR-MER	300 €
Madame WALLARD Emma 1963, Chemin de Callenville 14360 TROUVILLE-SUR-MER	300 €

TOTAL : 3 373.80 €

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérrecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

Note de synthèse à l'attention des conseillers municipaux

Objet : Autorisation de signer une convention de partenariat avec l'association « OFF » pour la 23^{ème} édition du festival *Off-Courts*

La Ville de Trouville-sur-Mer, à travers sa politique culturelle, soutient les associations à l'initiative d'évènements qui contribuent au rayonnement de la Ville, à la valorisation de son patrimoine (matériel et immatériel), à la diversité culturelle et à destination de publics variés (trouvillais, résidents secondaires et visiteurs de la commune).

En complément de son concours financier, la Ville apporte également son soutien aux événements au moyen de la mise à disposition de locaux, de matériels et d'implication des services ainsi que d'autres aides complémentaires.

Cette année, outre l'octroi d'une subvention s'élevant à 58 000 €, l'association « OFF » pourra bénéficier, dans le cadre de l'élaboration de l'édition 2022 du festival *Off-Courts*, d'aides complémentaires dont les montants ont été déterminés ou estimés à :

- 1 480 € d'aides directes (frais réels) prises en charge par la Ville pour la réalisation de supports de communication, l'acquisition de fournitures d'entretien et la consommation de fluides,
- 38 541 € d'aides indirectes correspondant à la valorisation des moyens municipaux (locaux, matériels et implication des services) susceptibles d'être mis à disposition de l'association « OFF ». Il s'agit d'une estimation réalisée à partir du bilan de l'édition 2021.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la reconduction du partenariat avec l'association « OFF », organisatrice du festival *Off-Courts* et la nécessité de signer une convention fixant les engagements de chacune des parties dans l'élaboration de la 23^{ème} édition du festival. Cette dernière se tiendra sur la commune de Trouville-sur-Mer du 2 au 10 septembre 2022.

Créé en 2000, si ce festival tend tout d'abord à promouvoir le court-métrage à travers sa diffusion, sa production voire sa réalisation, il porte également sur la rencontre entre deux territoires : la France, et plus particulièrement Trouville-sur-Mer, et le Québec.

Sa programmation éclectique et pluridisciplinaire se compose de projections, de rencontres professionnelles, d'actions de médiation à destination des scolaires, de sessions de réalisation de courts-métrages (dénommées Kino), de conférences/débats et de concerts.



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.


Sylvie de GAETANO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-93

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
Avec l'association « OFF »
Pour la 23^{ème} édition du Festival Off-Courts du 2 au 10 septembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 approuvant l'octroi de subventions aux associations au titre de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 approuvant l'autorisation de signer des conventions financières pour le versement de subventions au titre de l'année 2022,

Vu la convention financière entre la Ville de Trouville-sur-Mer et l'**association « OFF »** pour l'exercice 2022, signée le 28 décembre 2021,

Vu l'avis de la commission animations, affaires culturelles et communication du 10 juin 2022,

Considérant la proposition de reconduction d'un partenariat avec l'**association « OFF »** ayant pour objet l'élaboration de la 23^{ème} édition du festival *Off-Courts* qui se déroulera sur la commune de Trouville-sur-Mer du 2 au 10 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat afin de fixer les engagements de chacune des parties dans l'élaboration dudit festival,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Ne prend pas part au vote : Mme Adèle Grand-Brodeur

S'abstiennent : M. Lionel Boffin, M. Michel Thomasson

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Approuve** le projet de convention de partenariat à signer entre la Ville de Trouville-sur-Mer et l'**association « OFF »** annexé à la présente dans le cadre de la 23^{ème} édition du Festival Off Courts du 2 au 10 septembre 2022.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

Note de synthèse à l'attention des conseillers municipaux

Objet : Complément des tarifs municipaux pour l'année 2022

Parmi ses équipements culturels, la Ville de Trouville-sur-Mer compte un musée disposant de l'appellation *Musée de France*. L'édifice, sis 64 rue Général Leclerc, fait également l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques pour ses toitures, sa façade et son escalier.

Outre ses missions muséales, l'établissement est très régulièrement sollicité pour la tenue d'événements culturels et festifs organisés par la commune, par des associations partenaires voire ponctuellement pour des événements privés. C'est dans le cadre de ces derniers que la commune souhaite mettre en œuvre un tarif de location visant à compenser les frais de gestion induits par ce type d'opération.

Au regard de l'estimation des coûts induits (fluides, diverses fournitures, frais de personnel (surveillance, entretien, logistique...) et de gestion administrative), le barème tarifaire proposé est le suivant :

Tarifs de location	Forfait 6h	Forfait 12h
Musée rdc, 1er étage + extérieur avec terrasse de plain-pied face mer et jardin	3 500 €	4 500 €

La location des locaux donnera lieu à un dépôt de garantie dès la signature de la convention y afférent. Celui-ci s'établit à 1 500 €.

La disponibilité des espaces dépendant des horaires d'ouverture du musée au public, les locations pourront avoir lieu :

- En soirée, après la fermeture du musée, de 18h à minuit,
- En journée, les jours de fermeture hebdomadaire.

Les espaces muséaux susceptibles d'être privatisés représentent dans leur ensemble une superficie d'environ 300 m² (sans compter les espaces extérieurs avec une terrasse de plain-pied face mer et le jardin) répartie de la manière suivante :

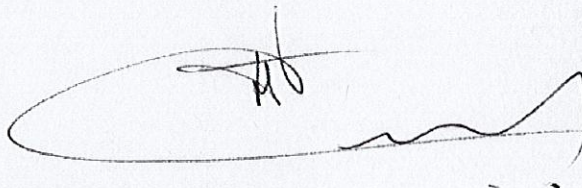
- Rdc (accueil (26 m²) + 4 salles d'exposition contiguës (135 m²)),
- 1^{er} étage (3 salles d'exposition contiguës (140 m²)).

Si les espaces sont mis à disposition sans mobilier, du matériel logistique (chaises, tables, vidéoprojecteur...) pourra toutefois être sollicité et installé par les services municipaux sous réserve de sa disponibilité.

Les capacités d'accueil maximum autorisées (hors personnel municipal) sont les suivantes :

- Rdc : 27 personnes,
- 1^{er} étage : 28 personnes.

Soit un effectif total de 55 personnes, hors personnel municipal astreint à la sécurité des personnes et des œuvres.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a series of smaller, connected strokes on the right, ending in a sharp upward curve.

Annexes administratives :

1. *Formulaire de demande de mise à disposition des espaces muséaux*
2. *Convention de mise à disposition des espaces muséaux*

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-94

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

COMPLÉMENT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété de la personne publique (CG3P), notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 10 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission animations, affaires culturelles et communication du 10 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'établir de nouveaux tarifs municipaux dans le cadre de la privatisation d'espaces muséaux appartenant à la commune de Trouville-sur-Mer à destination de personnes morales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2022, les tarifs suivants :

Tarifs de location	Forfait 6h	Forfait 12h
Musée rdc, 1er étage + extérieur avec terrasse de plain-pied face mer et jardin	3 500 €	4 500 €

- Fixe le montant du dépôt de garantie dès la signature de la convention y afférent à 1 500 €,
- Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention de mise à disposition des espaces muséaux.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



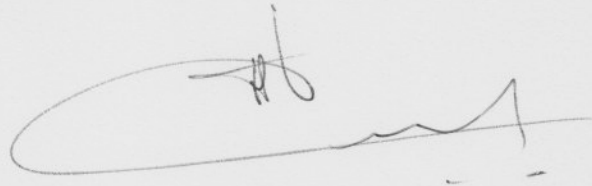
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

Tarifs municipaux

Le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine organise des traversées de l'estuaire par bateau, entre Trouville-sur-Mer et Le Havre. Souhaitant valoriser, en même temps, les traversées et des activités à faire sur les territoires, il a sollicité les musées des villes concernées pour obtenir un tarif réduit pour les personnes faisant la traversée en bateau.

Considérant que cela concourt à la valorisation du musée et que cette initiative a pour but d'y amener davantage de visiteurs, le tarif réduit peut être accordé, sur présentation d'un justificatif, aux personnes disposant d'un billet pour la traversée de la Seine en bateau entre Le Havre et Trouville-sur-Mer (valable uniquement le jour de la traversée et pour les traversées organisées par le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine).

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a series of smaller, connected strokes on the right, ending in a small vertical tick.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-95

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

COMPLEMENT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2022
Budget principal de la Ville

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 instituant la création de la régie de recettes « Billetterie » du musée communal sur le budget principal de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission Animations, affaires culturelles et communication en date du 10 juin 2022,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier en date du 10 Juin 2022,

Considérant que le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine organise des traversées maritimes entre Trouville-sur-Mer et Le Havre en juillet et en août 2022, il a sollicité les musées du territoire pour offrir un tarif réduit aux personnes effectuant la traversée en bateau, valable uniquement le jour de la traversée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les tarifs ci-dessous :

MUSEE VILLA MONTEBELLO

Entrée du musée

Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif, aux personnes disposant d'un billet pour la traversée maritime entre Le Havre et Trouville-sur-Mer, du 1^{er} juillet au 31 août 2022 (valable uniquement le jour de la traversée et pour les traversées organisées par le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine).

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



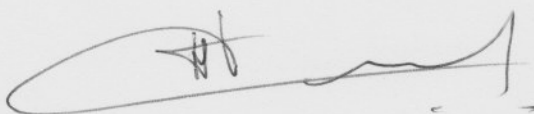
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

Musée Villa Montebello
Note de synthèse – Conseil Municipal du 22 juin 2022

Tarifs municipaux assujettis à la TVA

Dans le cadre de l'exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan », un catalogue a été réalisé pour accompagner et compléter le propos de l'exposition. Il sera vendu au tarif de 24 € TTC dans la boutique du Musée Villa Montebello. La Ville disposera de 500 exemplaires (300 exemplaires sont pris en charge et distribués nationalement par le co-éditeur Les Cahiers du temps).

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'M' followed by a series of connected, fluid strokes that end in a small upward tick.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-96

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

COMPLEMENT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2022
Budget principal de la Ville - produits assujettis à la TVA

Vu la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 instituant la création de la régie de recettes « Boutiques » du musée communal sur le budget principal de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux, assujettis à la TVA, pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission Animations, affaires culturelles et communication en date du 10 juin 2022,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 10 juin 2022,

Considérant que le Musée Villa Montebello organise et accueille une exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan » du 2 juillet au 31 décembre 2022.

Considérant que pour cette exposition, le Musée de la Villa Montebello propose la vente d'un catalogue dédié à cette exposition,

Considérant que ce nouveau catalogue appartient à la catégorie des livres, son tarif est soumis à un prix unique fixé par l'éditeur et au taux de TVA en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit, à compter du **30 juin 2022**, les tarifs ci-dessous :

MUSEE VILLA MONTEBELLO

Catalogues, brochures et ouvrages (TVA 5,5 %)	HT 2022	TTC 2022
Carine JOLY et Karl LAURENT (sous la dir.), « Courbet. De la source à l'océan », Éditions Cahiers du temps, 2022	22,75 €	24,00 €

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

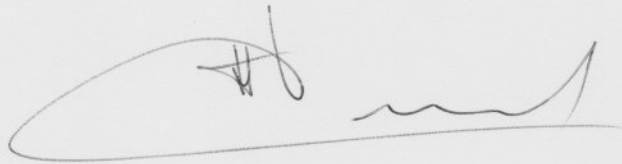
Musée Villa Montebello
Note de synthèse – Conseil Municipal du 22 juin 2022

**Autorisation de solliciter une subvention
pour l'exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan »
auprès du Conseil régional de Normandie**

Le Musée Villa Montebello organise et accueille une exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan » du 2 juillet au 31 décembre 2022.

Cette exposition, par la notoriété de l'artiste et la qualité des œuvres prêtées par diverses institutions nationales, doit avoir un rayonnement qui dépassera largement le territoire communal. À ce titre, il est envisageable de solliciter une subvention auprès du Conseil régional de Normandie pour la cofinancer.

Pour solliciter une subvention, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à en faire la demande auprès des services du Conseil régional.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'M' followed by a series of connected loops and a final upward stroke.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-97

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 10 juin 2022,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 10 juin 2022 ;

Considérant que le Musée Villa Montebello organise et accueille une exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan » du 2 juillet au 31 décembre 2022.

Considérant que cette exposition, par la notoriété de l'artiste et la qualité des œuvres prêtées par diverses institutions nationales, doit avoir un rayonnement qui dépassera largement le territoire communal et qu'à ce titre, il est envisageable de solliciter une subvention auprès du Conseil régional de Normandie pour la cofinancer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au montant le plus élevé possible auprès du Conseil régional de Normandie.

- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

Musée Villa Montebello
Note de synthèse – Conseil Municipal du 22 juin 2022

**Autorisation de solliciter une subvention
pour l'exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan »
auprès du Conseil départemental du Calvados**

Le Musée Villa Montebello organise et accueille une exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan » du 2 juillet au 31 décembre 2022.

Cette exposition, par la notoriété de l'artiste et la qualité des œuvres prêtées par diverses institutions nationales, doit avoir un rayonnement qui dépassera largement le territoire communal. À ce titre, il est envisageable de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Calvados pour la cofinancer.

Pour solliciter une subvention, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à en faire la demande auprès des services du Conseil départemental.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'M' followed by a series of connected, wavy lines that end in a sharp upward stroke.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-98

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 10 juin 2022,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 10 juin 2022 ;

Considérant que le Musée Villa Montebello organise et accueille une exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan » du 2 juillet au 31 décembre 2022.

Considérant que cette exposition, par la notoriété de l'artiste et la qualité des œuvres prêtées par diverses institutions nationales, doit avoir un rayonnement qui dépassera largement le territoire communal et qu'à ce titre, il est envisageable de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Calvados pour la cofinancer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au montant le plus élevé possible auprès du Conseil départemental du Calvados.

- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérrecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

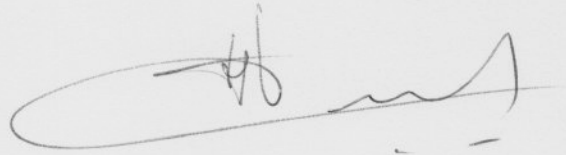
Musée Villa Montebello
Note de synthèse – Conseil Municipal du 22 juin 2022

**Autorisation de solliciter une subvention
pour l'exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan »
auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie**

Le Musée Villa Montebello organise et accueille une grande exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan » du 2 juillet au 31 décembre 2022.

Cette exposition, par la notoriété de l'artiste et la qualité des œuvres prêtées par diverses institutions nationales, doit avoir un rayonnement qui dépassera largement le territoire communal. À ce titre, il est envisageable de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie pour la cofinancer.

Pour solliciter une subvention, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à en faire la demande auprès des services de l'État.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a series of loops and a final upward stroke.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-99

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE
(DRAC) DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION
« GUSTAVE COURBET, DE LA SOURCE A L'OCEAN »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 10 juin 2022,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 10 juin 2022 ;

Considérant que le Musée Villa Montebello organise et accueille une exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan » du 2 juillet au 31 décembre 2022.

Considérant que cette exposition, par la notoriété de l'artiste et la qualité des œuvres prêtées par diverses institutions nationales, doit avoir un rayonnement qui dépassera largement le territoire communal et qu'à ce titre, il est envisageable de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie pour la cofinancer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au montant le plus élevé possible auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

Musée Villa Montebello
Note de synthèse – Conseil Municipal du 22 juin 2022

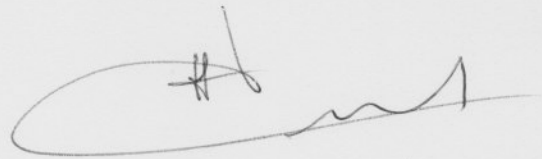
**Autorisation de solliciter une subvention
dans le cadre de l'appel à projets « Programme de numérisation et de valorisation des
contenus culturels »
auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie**

Le Ministère de la Culture, via la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, lance un appel à projets « Programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels ».

Le Musée Villa Montebello travaille à l'élaboration d'une visite virtuelle qui permettra de donner accès aux publics empêchés à des contenus exposés au musée.

Cet outil d'accessibilité et de médiation numérique pourrait être éligible à une subvention dans le cadre de cet appel à projets, allant jusqu'à 50% du coût réel du projet.

Pour solliciter une subvention, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à en faire la demande auprès des services de l'État.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a series of connected loops and a final vertical stroke.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-100

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE
(DRAC) DANS LE CADRE DU « PROGRAMME DE NUMERISATION ET DE VALORISATION
DES CONTENUS CULTURELS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 10 juin 2022,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 10 juin 2022 ;

Considérant que le Ministère de la Culture, via la DRAC de Normandie, lance un appel à projets « Programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels ».

Considérant que le Musée Villa Montebello travaille à l'élaboration d'une visite virtuelle qui permettra de donner accès aux publics empêchés à des contenus exposés au musée.

Considérant que cet outil d'accessibilité et de médiation numérique pourrait être éligible à une subvention dans le cadre de cet appel à projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au montant le plus élevé possible auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie dans le cadre du « Programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels ».

- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.


Sylvie de GAETANO

Synthèse rapport d'activité 2021

Dans ce contexte très particulier, notre destination a une nouvelle fois su faire valoir ses atouts et tirer son épingle du jeu même si les professionnels du tourisme ont dû composer avec essentiellement des clientèles françaises et marchés limitrophes, l'absence de réservation de groupes, de clientèles extra-européennes, ou l'annulation d'évènements majeurs.

De surcroît, cette crise inédite que nous vivons maintenant depuis 2 ans a mis en exergue une amplification de certains comportements des touristes : la recherche de grands espaces et d'expériences en plein-air, la recherche d'un tourisme plus responsable et authentique, le besoin d'un véritable conseil éclairé sur les possibilités de visite allant même jusqu'à la conception du programme de séjours, la montée en puissance du numérique avec une audience forte en saison sur le site internet et les réseaux sociaux.

Malgré ce climat inhabituel et incertain, l'année a été marquée par de nombreuses actions grâce au professionnalisme et la détermination de l'équipe de l'Office de Tourisme, qui a su s'adapter et faire preuve de créativité, de réactivité et d'agilité.

De nombreuses actions ont été menées avec conviction par l'ensemble des services en vue de contribuer activement à la **reprise de l'activité touristique et économique**, de soutenir les commerçants, les restaurateurs, d'accompagner et de conseiller le tissu économique local, de relayer les informations et les services proposés, de maintenir l'attractivité et la qualité d'accueil, de renforcer la communication, de poursuivre des actions de promotion, de mettre en place des projets innovants et différenciants, de valoriser l'image de la ville et de contribuer à son rayonnement.

L'Office de Tourisme a néanmoins dû faire face au ralentissement de certaines de ses activités, notamment dans les domaines suivants : animations familiales et événements, commercialisation de packs groupes, actions de promotion (salons, workshops, démarchages), visites guidées.

Les actions phares de l'année ont été :

- > Obtention de la marque Tourisme & Handicap en avril 2021 pour tous les types de handicaps (moteur, visuel, mental, auditif)
- > Renouvellement de la Marque Qualité Tourisme™ : 96,86% de réussite !
- > L'Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer a rejoint le réseau des Acteurs du Tourisme Durable (ATD) !
- > Participation de la ville au concours du plus beau marché de France organisé par le journal de 13h de TF1 (avec une belle couverture médiatique).
- > Venue des Miss France avec un bilan « retombées médiatiques » positif.

- > Mise en place d'un accueil mobile éco responsable pendant l'été en partenariat avec le Touq Touq de Trouville
- > Lancement des balades nature : 2 balades bucoliques de 3 heures entre terre et mer
- > Lancement d'une visite théâtralisée sur le thème des pêcheurs et du port de pêche « Visite de Péqueux »
- > Partenariat avec la SNCF Gare de Trouville-Deauville durant l'été pour la mise à disposition de nos brochures à chaque arrivée de train.
- > Réalisation et diffusion de 4 nouveaux clips de promotion sur les 4 thèmes principaux de la ville.
- > Organisation d'un grand tournoi d'échecs au mois d'août sur la plage.
- > Edition de 1 000 cendriers de plage pour la ville de Trouville
- > Embellissement de la vitrine angle rue d'Aguesseau avec un nouveau visuel.
- > Renouvellement des navettes maritimes Trouville > Le Havre
- > Participation au salon PORT NAUTISME ET LITTORAL et la réalisation d'un stand mettant en valeur l'identité du port de pêche et son savoir-faire.
- > Lancement du jeu "Mystère sur le tournage" jeu d'enquête à travers la ville
- > Mise en place de nouveaux panneaux sur la plage pour garantir la protection de l'environnement et le respect d'autrui.
- > **Nouvelle entrée de ville** pour valoriser l'image de la ville et marquer son entrée (lettres blanches géantes > lumineuses la nuit).
- > Participation de l'Office de Tourisme sur un stand au **BIG TOUR**
- > Organisation de l'événement "**Coquilles, saveurs et créateurs**"
- > Spectacles de Noël : projections sur l'hôtel de ville, et déambulations féériques (feu d'artifice du 31 annulé).
- > Relance de **Quête à Trouville 2**, après une première saison réussie en 2020, pendant la période de confinement.

Au niveau de l'administration, le comité de direction s'est réuni à six reprises.

Sur le plan budgétaire, l'Office de Tourisme a largement dépassé son prévisionnel en matière de recettes, malgré une année encore difficile. Une remise a été accordée aux restaurateurs suite à une longue période de fermeture. Les recettes publiques ont quant à elles évoluer avec une taxe de séjour représentant 92 % des recettes en 2021 contre 68 % en 2020. La subvention ville représente 0 % en 2021 contre 27 % en 2020.

Pour l'accueil, nous avons démarré l'année 2021 sous l'ombre continue de la crise sanitaire notamment marquée par la fermeture des bars et restaurants.

Les statistiques récoltées à l'accueil de l'Office de Tourisme en 2021 témoignent de cette période de restrictions. En effet, la fréquentation a été très peu élevée de janvier à mai avec des baisses notables comme en avril, qui fut marqué par des restrictions supplémentaires sur l'interdiction de vente des produits non-essentiels.

Ces baisses constatées en comparant avec l'année 2019, chiffres précédant la crise sanitaire, ont rapidement été rattrapées par des augmentations de la fréquentation dès la levée des restrictions en juin 2021.

De ce fait, c'est **12 %** de demandes supplémentaires adressées aux conseillers en séjour de juin à décembre.

La saison estivale fut elle-même à la hauteur des espérances avec des chiffres similaires voire dépassant ceux de l'été record 2019.

Bien que le bilan annuel demeure en baisse en comparaison avec l'année 2019 (- 8 % pour les demandes et - 17 % pour les visiteurs), il reste largement supérieur à la première année de crise sanitaire en 2020 (- 28 % pour les demandes et - 32 % pour les visiteurs).

A noter :

- **Baisse des demandes au guichet de 10 % contre 28 % en 2020.**
- **Belle progression de 14 % des demandes par téléphone contre une baisse de 22 % enregistrée en 2020.**
- **Nombre de demandes par courriels record avec une forte augmentation de 54% depuis 2019.**

Notre clientèle est française à 92 % en 2021 (contre 94 % en 2019) et majoritairement francilienne.

La part de la clientèle étrangère a donc augmenté de 2 % depuis 2020 mais demeure en baisse de 8 % en comparaison avec 2019.

TOP 4 DES MARCHÉS DE PROXIMITÉ (identique en 2020)

1^{er} : Belgique

2^{ème} : Allemagne

3^{ème} : Pays-Bas

4^{ème} : Grande-Bretagne

MARCHÉS LOINTAINS

(Quasiment absents depuis 2020 dû à la crise sanitaire)

• **On retrouve néanmoins : la Suisse, l'Italie, l'Espagne, le Luxembourg, les États-Unis, la Russie et le Japon.**

Obtention de la marque Tourisme & Handicap

Obtention de la marque Tourisme & Handicap en avril 2021 pour tous les types de handicaps (moteur, visuel, mental, auditif) à la suite d'un audit qui s'est déroulé le 14 janvier 2021 en présence de deux examinatrices de la coordination handicap de Normandie (CHN).

Depuis 2019, l'Office de Tourisme s'était engagé dans la démarche Tourisme & Handicap et à ce titre de nombreux aménagements avaient été réalisés pour

l'accueil de toutes les clientèles, quel que soit leur handicap : une documentation accessible, des bandes de guidages au sol, une boucle magnétique pour les malentendants, la signalétique à l'accueil avec comptoir abaissé PMR et la signalétique au-dessus des espaces documentations.

Renouvellement de la Marque Qualité Tourisme™ : 96,86% de réussite

Lors d'un audit en visite mystère au comptoir de l'Office de Tourisme, plus de 150 critères étaient à respecter et pris en compte par l'auditrice. Des critères portant sur la promotion, la communication, la stratégie d'accueil, le suivi de la qualité et la fidélisation du client, le développement durable, la promotion qualité tourisme et les services complémentaires comme la boutique.

Cette évaluation nécessitait un taux de conformité minimum de 85% pour permettre à l'établissement de conserver la marque.

L'Office de Tourisme, fier détenteur de la marque Qualité Tourisme™ depuis 2013, a eu le plaisir de renouveler haut la main sa distinction avec un résultat d'audit exceptionnel de **96,86 %** (la moyenne nationale s'élève à 91,88%).

Un triporteur écologique pour de l'info mobile

En 2021, l'Office de Tourisme a décidé d'innover avec la mise en place d'un point d'accueil et d'information mobile, afin de renseigner les visiteurs aux différents endroits stratégiques de la ville : sur les planches de la promenade Savignac, dans la rue des bains, sur le marché...

De juillet à août, ce nouveau service de proximité très apprécié par les résidents et les estivants, instauré dans le cadre de notre plan de relance, a permis d'assurer un accueil privilégié et de diffuser un maximum d'informations sur les activités proposées tout au long de la saison estivale (animations, évènements...).

Le dispositif a été déployé jusqu'au 31 août et a permis de renseigner 1 412 estivants sur cette période.

L'Office de Tourisme s'est refait une beauté

Nouvelles enseignes pour la façade de l'office de Tourisme plus claires, lisibles et visibles. Lettres blanches détachées sur fond bleu, charte ABF.

Les nouvelles visites guidées 2021

- **Balades natures :**
Une balade accompagnée de 7 km dans les hauteurs, côté campagne avec des vues imprenables.
- **Visites théâtralisées « Pêcheux » :**
Une visite insolite et unique à la découverte de Trouville-sur-Mer côté pêcheurs. De l'origine Viking de la station, au métier de pêcheur, cette visite guidée, humoristique, est ponctuée d'anecdotes et de scènes théâtrales, emmène le promeneur au cœur de l'histoire de notre port de pêche.

Les éditions : globalement toutes les éditions touristiques ont bien été maintenues mais les quantités ont fortement été réduites.

Anticipation des commandes 2022 au regard de la crise du papier.

A noter : Réédition du guide des familles « Colette la P'tite Mouette » suite à son succès !

A la demande de nos partenaires hébergeurs, nous avons commercialisé des kits de Bienvenue à tarifs privilégiés afin qu'ils puissent les offrir à leurs clients qui investissent sur Trouville-sur-Mer ou à leurs locataires séjournant sur une longue période dans notre station.

Isabelle Lemonnier, du service éditions et partenariats, a également contribué activement à la gestion de la crise auprès des commerçants et des restaurateurs, notamment pour la réouverture et les terrasses. Elle a accompagné la création de la nouvelle association des commerçants de Trouville, participé activement auprès des commissions de la CCI, avec l'UMIH et pour la création des comités de pilotage destinés aux commerçants.

Le service promotion a encore tourné au ralenti.

Certaines actions ont pu être maintenues en fin d'année : FÊTES NORMANDES 2 et 3 octobre 2021 – Évreux (Salon Grand Public - 15.000 visiteurs), le SALON DES SENIORS du 6 au 9 octobre 2021 – Paris (Salon Grand Public - 50.000 visiteurs), le MARCHÉ DES VOYAGES DE GROUPE du 5 au 7 octobre – Vichy (Salon Professionnel - 300 responsables groupes - Cible : responsables des voyages de groupes (associations, clubs, CE...) et programmation de notre destination en brochure - Région Auvergne-Rhône-Alpes), le MARCHÉ DES VOYAGES DE GROUPE 23 et 24 novembre - Arc et Senans – France (Salon Professionnel - 210 responsables groupes - Cible : responsables des voyages de groupes (associations, clubs, CE...) et programmation de notre destination en brochure, clientèle groupe - Région Grand-Est).

Le service commercialisation a vu son chiffre d'affaires décroître depuis 2020. 2021 a malgré tout été une meilleure année avec 694 personnes accueillies en 2021, contre 243 en 2020 (+ 185,60 %), un chiffre d'affaires de 21 543 € contre 8 478 € en 2020 (+ 154 %), et un bénéfice net de 3 386 € en 2021, contre 1 369 € en 2020 (+ 148 %).

Les produits de l'espace boutique ont permis de générer un chiffre d'affaires HT de 50 684 €, contre 46 367 € en 2020.

TOP 10 DES VENTES 2021

Magnets : 865

Carte postale OT : 705

Tote-bag : 482

Peluche : 449

Affiche OT : 447 dont 305 anciennes

Papeterie - divers bloc-notes : 432

Mug : 293

Dépliant entre mer et campagne : 242

Pièces souvenir : 223

T Shirts : 182

En ce qui concerne les animations, le souhait a été de maintenir l'attractivité en proposant des animations en toute sécurité.

L'année 2021 a réuni 1 408 inscriptions (contre 422 en 2020).

L'année 2021 a vu la reconduction de manifestations phares et le lancement de nouvelles animations comme par exemples :

- **l'académie des Sorciers**,
- le retour du **Jeu immersif Quête à Trouville 2**,
- le jeu **En quête de Normandie** partenariat avec la région,
- la sortie de **MYSTÈRE SUR LE TOURNAGE**, un nouveau jeu d'enquête sous forme de sac à dos. Partez à l'aventure en famille (ou entre amis) en toute autonomie pour une durée de 2h à 3h dans la ville.
Ce jeu fait partie de l'opération Les Étonnants Patrimoines, une initiative du département pour découvrir le patrimoine du Calvados avec en fil rouge le thème du cinéma.
- **Le lancement de Ko-Lanta** par Décathlon. Multiples épreuves d'agilités pendant 2h tous les 15 jours.
- **Le grand tournoi d'échecs**
Initiations puis tournois sur 2 jours par le Nomad'échecs club.
- Notre participation aux **Equidays** : participation à la fête du cheval à travers 3 manifestations : animation avec Décathlon, balade en calèche et un atelier brico'cool spécial équin.
- **La Chasse aux citrouilles** : dans un décor d'Halloween et en musique, les enfants ont dû retrouver les citrouilles cachées dans le jardin du Musée Villa Montebello. Une fois trouvées, ils ont échangé leurs citrouilles contre un sachet de bonbons.
- Une nouveauté avec **le Sons et lumières** sur l'Hôtel de ville et l'organisation des **féeries de la Saint-Sylvestre**.

Sans oublier :

- Les animations de l'été pour les enfants : chasse au trésor, concours de châteaux de sable et ateliers brico'cool
- Boum des fantômes, en octobre
- Ciné chocottes, en octobre
- La nuit du tourisme, en octobre (avec l'AURH)
- Tour de p'tit train et photos avec le Père-Noël, en décembre

Le service a également apporté son concours à certaines actions de la ville :

- Bicentenaire Flaubert, toute l'année
- Le Big Tour, en juillet
- Le Paris/Trouville, en septembre
- Coquilles, saveurs et créations en décembre

Pour ce qui est de la stratégie digitale, en 2021, nos investissements sur les canaux numériques ont permis de créer du lien entre l'institution et les individus. Que cela soit à destination des habitants, des commerçants, des touristes ou même à l'intention du territoire, **la stratégie digitale de 2021 s'est axée autour de 4 actions : rassurer, informer, aider, promouvoir.**

Comme dans beaucoup de services, nous avons ajusté nos projets et nos événements au gré des mesures gouvernementales et décisions préfectorales. Il en est de même pour les campagnes de communication, qui ont subi des modifications et des ajustements de dernière minute.

Faire, défaire, ajuster, refaire... Le service communication a su s'adapter en fonction des mesures et du contexte sanitaire, afin :

- d'informer le plus qualitativement possible les habitants, résidents secondaires et touristes
- promouvoir la destination afin de rester attractif par le biais de campagnes de marketing territorial et ne pas se faire oublier par les touristes.
- aider les commerçants en communiquant les bonnes informations et en faisant des rubriques/posts consacrés aux professionnels

Un audit a été réalisé en 2021 en vue d'optimiser notre site internet et d'améliorer **notre référencement**. Le diagnostic a été livré en septembre et les corrections finalisées en fin d'année.

- **Environ 500 000 visites sur notre site en 2021** contre 350 000 en 2020.

Importante évolution des réseaux sociaux, et notamment la **page Instagram** de l'Office de Tourisme qui a gagné près de **4 000** nouveaux abonnés en 2021, pour atteindre 14 300 abonnés ; et **2 800** nouveaux abonnés pour la page **Facebook** (total 12 040).

Concernant la **newsletter** envoyée chaque semaine par l'OT, soit **52 news** par an, nous avons gagné **758** nouveaux abonnés en 2021 (soit 5 058 abonnés).

En ce qui concerne le bilan presse-médias, l'année 2021 a été particulière. Si les médias internationaux ont peu fréquenté Trouville-sur-Mer, les demandes de la presse locale ou nationale ont été nombreuses et aucune baisse n'a été à déplorer tant du point de vue des demandes que des articles.

- **910 articles** (760 en 2020) parus dans la presse locale et nationale (*Ouest France, Pays d'Auge, Paris Normandie, Côte Fleurie Magazine, L'Éveil, le 21ème, Normandie Prestige, Le Parisien, Le Figaro, Les Échos, Daily Telegraph ...*)
- **18 conférences de presse** (10 en 2020),
- **17 ITW radios** (8 en 2020) (*France Bleu Normandie (partenaire annuel de l'Office de Tourisme), RTL, RCF, Radio classique*),
- **13 reportages et émissions TV** (12 en 2019) (*TF1, France 3, France 2, BFM, CNews, Arte*),

→ **90 demandes presse à gérer en 2021*** (96 en 2020)

→ **Insertions publicitaires** dans Normandie Passion, Normandie Privilège, Vision Magazine, Aux Arts, 21^e arrondissement, Graine de Viking, Magazine Master Chef



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Juin 2022

FG/AB
2022-101

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 16 juin 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiez, M. Lionel Boffin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Quenouille), Mme Rébecca Babilotte.

Le Conseil Municipal désigne M. Patrice Brière comme secrétaire de séance.

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU RAPPORT FINANCIER 2021
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
EPIC OFFICE DE TOURISME DE TROUVILLE-SUR-MER**

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L133-1 et R133-1 et suivants et L133-3 et R133-13,

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le rapport financier et le rapport sur l'activité de l'Office de tourisme de Trouville-sur-Mer doivent être soumis chaque année au Conseil Municipal ;

Considérant la transmission du rapport d'activité, du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2022 par Madame la Directrice de l'Office de Trouville-sur-Mer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité et du rapport financier de l'Etablissement Public Industriel et Commercial EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer, pour l'année 2021, annexés à la présente délibération.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO